



MTPTC

**UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION
(UCE)**

**PROJET D'ACCESSIBILITÉ RURALE
ET DE RÉSILIENCE
(PARR)**

DC-005

*Protection et réhabilitation de deux (2)
ponts dans les communes de Grand-
Goâve et de Petit-Goâve (Département
de l'Ouest)*

(P163490)

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

- **Lot 1** : Protection du Pont Bellevue sur la RN2 au niveau de la Ravine Sèche dans la commune de Grand-Goâve dans le département de l'Ouest
- **Lot 2** : Réhabilitation et protection du pont Cutis sur la RN2 dans la commune de Petit-Goâve (Zone Chabanne) dans le département de l'Ouest

Mars 2020

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	iii
LISTE DES TABLEAUX	iii
SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	iv
I. INTRODUCTION	6
1.1 Contexte	6
1.2 Objectifs	6
1.3 Méthodologie d'élaboration du PGES	6
II. DESCRIPTION DES TRAVAUX	7
2.1 Justification des travaux de réhabilitation des deux (2) ponts Bellevue et Cutis	7
2.2 Présentation des travaux visant à réhabiliter les 2 ponts Bellevue et Cutis	7
III. ENVIRONNEMENT DES TRAVAUX	9
IV. CADRE LÉGAL, ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN HAÏTI	11
4.1 Cadre légal	11
4.1.1 Normes et réglementations en matière environnementale	11
4.1.2 Normes et réglementations en matière sociale	12
4.2 Cadre administratif et institutionnel en matière environnementale	13
4.2.1 Généralités	13
4.2.2 Ministère de l'Environnement (MDE)	13
4.2.3 Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR)	13
4.2.4 Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC)	14
4.2.5 Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT)	14
4.3 Cadre administratif et institutionnel en matière sociale	14
4.3.1 Généralités	14
4.3.1 Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST)	15
4.3.3 Ministère de la Condition Féminine et du droit des Femmes (MCFDF)	15
4.3.4 Ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP)	16
4.4 Gestion des risques naturels	16
V. POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE	17
5.1 Analyse des politiques de la Banque mondiale	17
5.2 Politique(s) de sauvegarde environnementale et sociale applicable aux travaux de réhabilitation des ponts Bellevue et Cutis	17
5.3 Comparaison entre les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et la législation haïtienne	18
VI. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DE LA RÉHABILITATION DES PONTS BELLEVUE ET CUTIS	22
VII. ANALYSE DES VARIANTES	25
7.1 Situation « sans projet »	25
7.2 Situation avec la réhabilitation des ponts Bellevue et Cutis	25
VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	26
Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	27
IX. SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	34
9.1 Programme de Surveillance et de Suivi Environnemental et Social (PSSSES)	34
9.1.1 Suivi environnemental et social	34
9.1.2 Surveillance environnementale et sociale	34

9.2 Plan de surveillance environnementale et sociale	35
X. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	39
XI. COÛT GLOBAL DU PGES	40
XII. CONCLUSION DU PGES.....	41
BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES	42
ANNEXES	a
Annexe 1. Rapport de l'Analyse Environnementale Simplifiée (AES) des travaux de réhabilitation du Pont Cutis.....	a
Annexe 2. Rapport de l'Analyse Environnementale Simplifiée (AES) des travaux de réhabilitation du Bellevue.....	e
Annexe 3. Extrait du système de gestion des doléances	i
Principes directeurs du MGP	i
Approche de MGP	i
Procédures, recours et traitement des plaintes	j
Annexe 4. Modèle de code conduite	n
Annexe 5. Procès-verbal de la consultation publique	o

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Protection des ponts Bellevue (gauche) et Cutis (droite).....	8
Figure 2. Vue aérienne de la localisation des ponts Bellevue et des voies d'accès des engins dans les lits des rivières (indiquées en rouge).....	9
Figure 3. Photo de l'emprise des travaux au niveau de la Ravine Sèche (gauche) et de l'emprise de la déviation temporaire et de la voie d'accès sud des engins (droite) / Pont Bellevue	10
Figure 4. Vue de l'emprise des travaux au niveau de Pont Cutis.....	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Analyse comparée des dispositions nationales et de l'OP/BP 4.01 de la Banque mondiale	19
Tableau 2. Analyse comparée des dispositions nationales et de l'OP/BP 4.04 de la Banque mondiale	20
Tableau 3. Analyse comparée des dispositions nationales et de l'OP/BP 4.11 de la Banque mondiale	20
Tableau 4. Description des caractéristiques utilisées pour décrire les impacts potentiels	22
Tableau 5. Composantes et portées des impacts environnementaux et sociaux durant phase des travaux	23
Tableau 6. Composantes et portées des impacts environnementaux et sociaux durant la phase d'exploitation.....	24
Tableau 7. PGES en phase de construction.....	27
Tableau 8. Plan de surveillance environnementale et sociale en phase de construction	36
Tableau 9. Coût estimatif du PGES.....	40

SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AM	Avant midi
ANAP	Agence Nationale des Aires Protégées
art	Article
BME	Bureau des Mines et de l'Énergie
BNEE	Bureau Nationale de l'Évaluation Environnementale
BP	Procédures de la Banque
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAT	Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire
DC	Demande de cotation
DCC	Direction des Changements Climatiques
DHP	Direction d'Hygiène Publique
DINEPA	Direction Nationale de l'Eau Potable et Assainissement
DISE	Direction de l'Inspection et de la Surveillance Environnementale
DPAQ	Direction Pêche et Aquaculture
DPC	Direction de la Protection Civile
DPV/PS	Direction Protection des Végétaux / Protection Sanitaire
DRFS	Direction des Ressources Forestières et des Sols
EIE	Études d'Impacts Environnementaux
EPI	Équipements de Protection Individuelle
h	hauteur
IBESR	Institut du Bien-être Social et de Recherches
IDA	Association Internationale de Développement
IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
km ²	kilomètre(s) carré(s)
l	largeur
L	longueur
m	mètre
MARNDR	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MCFDF	Ministère de la Condition Féminine et du droit des Femmes
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MENFP	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
MICT	Ministère l'Intérieur et des Collectivités territoriales
ml	mètre linéaire
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MSPP	Ministère de la Santé publique et de la Population
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
OFATMA	Office d'Assurances Accidents du Travail, Maladie et Maternité
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONEV	Observatoire National de l'Environnement et de la Vulnérabilité
ONG	Organisation Non-Gouvernementale

OP	Politiques Opérationnelles
PARR	Projet d'Accessibilité Rurale et de Résilience
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
POP	Polluants Organiques Persistants
PS	Polystyrène
PSE	Polystyrène Expandé
PSSSES	Programme de Surveillance et de Suivi Environnemental et Social
RN	Route Nationale
SEEUR	Service d'Entretien des Équipements Urbains et Ruraux
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SMCRS	Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides
SNGRD	Système National de Gestion des Risques et des Désastres
SNGRS	Système National de Gestion de Résidus Solides
sup.	Supervision
UCE	Unité Centrale d'Exécution
VBG	Violence Basé sur le Genre
VIH	Virus Immunodéficience Humaine
W	Ouest
ZCB	Zone Clé de Biodiversité
%	Pourcentage

I. INTRODUCTION

1.1 Contexte

L'amélioration de la résilience des infrastructures de transport constitue la composante 2 du projet d'accessibilité rurale et de résilience (PARR), qui en compte cinq (5). Les deux (2) ponts Bellevue¹ (18.436567°; -72.695846°) et Cutis (18.415250°; -72.884658°), situés respectivement dans les communes de Léogâne (15^e section Palmiste à Vin) et Petit-Goâve (11^e section Ravine Sèche) sur la route nationale n° 2 (RN2), ont obtenu une attention toute particulière dans le cadre du projet. Ainsi, une partie des fonds alloués à la composante 2 sera donc orientée vers la réhabilitation et protection de ces deux ponts.

Afin d'atténuer les externalités négatives potentielles de l'exécution des travaux prévus sur l'environnement et le milieu socioéconomique, il a été requis l'élaboration du présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ce dernier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet PARR.

1.2 Objectifs

Ce PGES est conçu comme un cadre de gestion systématique des questions environnementales et sociales dans toutes les activités mise en œuvre dans le cadre des travaux visant à réhabiliter les deux (2) ponts Bellevue et Cutis. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les externalités environnementales et sociales négatives ou pour accroître les impacts positifs. Plus spécifiquement, les objectifs fondamentaux du présent PGES sont :

- Identifier les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par les travaux de réhabilitation des 2 ponts Bellevue et Cutis ;
- Présenter les impacts directs et indirects des travaux visant à réhabiliter les 2 ponts ;
- Proposer des mesures d'atténuation techniquement viables et économiquement réalisables pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ;
- Présenter les coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées respectivement pour les 2 ponts.

1.3 Méthodologie d'élaboration du PGES

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude vise principalement la prise en compte des dimensions environnementale et sociale dans les travaux de réhabilitation des deux (2) ponts Bellevue et Cutis. La démarche a été articulée autour de trois (3) axes majeurs, à savoir : (i) analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national, régional et local ; (ii) visite des sites d'implémentation des travaux ; et (iii) consultation des riverains autour des deux (2) ouvrages respectifs. Ce dernier axe sera exploré tout au long de la mise en œuvre des travaux afin de s'assurer d'une mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation qui sont proposées dans les prochains chapitres.

¹ Dans l'évaluation, le pont Bellevue a été placé au niveau de la commune de Grand Goâve ; toutefois, elle se trouve plutôt dans la commune de Léogâne, au niveau de la 15^e section communale de Palmiste à Vin.

Les volets clés de ce PGES sont : (i) identification des impacts positifs et négatifs du projet et (ii) le PGES proprement dit qui englobe les instruments de mise en œuvre, les mécanismes de gestion des plaintes et de suivi-évaluation et les coûts.

II. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 Justification des travaux de réhabilitation des deux (2) ponts Bellevue et Cutis

Les travaux de réhabilitation des deux (2) ponts Bellevue (*15^e section Palmiste à Vin à Léogâne*) et Cutis (*11^e section Ravine Sèche à Petit-Goâve*) s'inscrivent dans la logique d'intervention de la deuxième composante du projet d'accessibilité rurale et de résilience (PARR). Situés sur la route nationale n° 2, ces deux (2) ponts jouent un rôle prépondérant dans le Rural Access Index (RAI) du pays. Toutefois, ces 2 ouvrages souffrent de certaines limitations dont les éléments principaux sont présentés ci-après.

Le pont Bellevue souffre d'une dégradation de la dalle du tablier jusqu'à sa perforation et d'une sédimentation importante favorisant la montée de broussailles.

Le pont Cutis souffre des éléments suivants : (i) affouillement préjudiciable au pied de la culée droite, (ii) endommagement considérable des gabions et destruction des perrés jusqu'à mise à nu de la semelle, (iii) présence de foyers d'érosion sur la berge droite pouvant accélérer le transport du remblai d'approche en dénudant le mur en retour, (iv) présence de boue en amont, et (v) dégradation de la dalle du tablier jusqu'à mise à nu des aciers.

2.2 Présentation des travaux visant à réhabiliter les 2 ponts Bellevue et Cutis

La réhabilitation des ponts Bellevue et Cutis passe par l'exécution d'un ensemble de travaux dont les principaux sont présentés ci-après.

Pont Bellevue :

- Construction de soutènement en maçonnerie de moellons (70 m³) ;
- Mise en place de remblais contigus aux ouvrages (1,500 m³) ;
- Curage et rectification du lit de la ravine sur une distance de 110 mètres sur 20 mètres de large et une profondeur de 2 mètres ;
- Démolition d'ouvrages existants ;
- Réparation des parapets métalliques (20 ml) ;
- Mise en place de 2,200 m³ de gabions galvanisés jouant le rôle de soutènement ;
- Mise en place de 20 m³ de béton armé pour réparer la dalle ;
- Construction de 600 m² de perrés maçonnés ;
- Mise en place de 20 m³ de béton hydraulique afin de reconstituer la chaussée.

Pont Cutis :

- Mise en place de 2,600 m³ de gabions plastifiés jouant le rôle de soutènement et de protection des berges amont, aval et de stabilisation du fond du lit de la rivière ;
- Pose de 2,000 mètres carré de géotextiles entre les soutènements en gabions et les remblais d'approche ;

- Démolition de parties d'ouvrages existants (gabions, maçonneries et rock servant d'épis et qui sont à l'origine de l'affouillement de la culée) ;
- Curage et rectification du lit de la rivière sur une longueur $L = 25$ ml (avec $l = 25$ ml et $h_{\text{moy}} = 1.5$ m) ;
- Mise en place de 20 m^3 de béton armé pour la protection de la culée droite ;
- Construction de 800 m^2 de perrés maçonnés ;
- Mise en place de remblais compactés ($2,500 \text{ m}^3$) ;
- Soutènement en maçonnerie de moellons (860 m^3) ;
- Mise en place de 98 m^3 de béton cyclopéen sous la culée pour faciliter sa stabilisation (entre la parafouille et en B.A. et la culée) ;
- Scellement de parapets métalliques sur 50 ml.

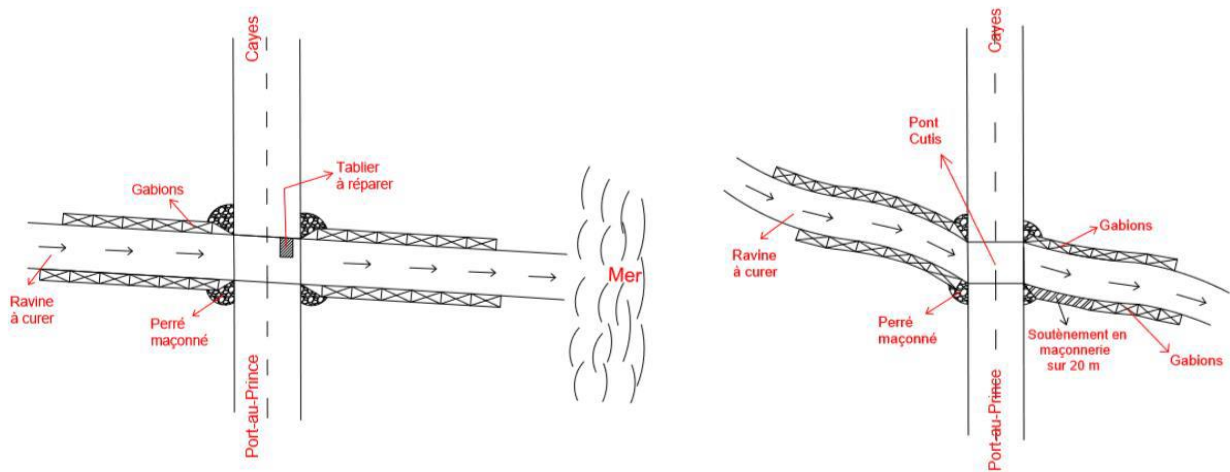


Figure 1. Protection des ponts Bellevue (gauche) et Cutis (droite)

III. ENVIRONNEMENT DES TRAVAUX

Les ponts Bellevue (18.436567° ; -72.695846°) et Cutis (18.415250° ; -72.884658°), sont localisés sur la route nationale n° 2 (RN 2) dans le département de l'ouest et respectivement au niveau des communes de Léogâne (15^e section Palmiste à Vin) et Petit-Goâve (11^e section Ravine Sèche). L'emprise des travaux est assez bien dégagée et ne va nécessiter aucune acquisition permanente de terrains.

Toutefois, au niveau du pont Bellevue, les travaux de réparation de la dalle, entre autres, va nécessiter la création d'une déviation temporaire. De plus, pour accéder au lit de la rivière, les engins vont avoir besoin de percer un passage temporaire sur les terrains riverains du côté du pont. Cette déviation et cette voie d'accès temporaire des engins aura à impacter temporairement 2 lotis supportant respectivement : (i) lotis 1 : 1 tamarinier et 1 chêne et (ii) lotis 2 : 2 chênes, 1 cocotier et 20 bananiers. L'évaluation de la compensation des pertes liées à ces impacts est présentée ci-après. Du côté nord de la route, une voie d'accès au lit de la ravine existe déjà. La descente des engins au lit de la ravine n'occasionnera aucune affectation sur les terres des riverains (voir Figure 2). Les impacts liés à la création des voies d'accès pour engins lourds ainsi que les modalités sont traités dans le Plan Succinct de Réinstallation (PSR) associé

Au niveau du pont Cutis, la déviation que vont nécessiter certains travaux se fera à travers l'ancienne route parallèle à la RN2 du côté nord près de la côte. De plus, pour accéder au lit de la rivière, les engins sont invités à emprunter l'ancienne route pour accéder au lit de la ravine. Les matériels peuvent facilement circuler sous le pont et aucune autre voie d'accès ne sera nécessaire pour les engins de chantier (voir figure 4).



Figure 2. Vue aérienne de la localisation des ponts Bellevue et des voies d'accès des engins dans les lits des rivières (indiquées en rouge)



Figure 3. Photo de l'emprise des travaux au niveau de la Ravine Sèche (gauche) et de l'emprise de la déviation temporaire et de la voie d'accès sud des engins (droite) / Pont Bellevue



Figure 4. Vue de l'emprise des travaux au niveau de Pont Cutis

IV. CADRE LÉGAL, ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN HAÏTI

4.1 Cadre légal

4.1.1 Normes et réglementations en matière environnementale

La Constitution d'Haïti de 1987 consacre déjà sept (7) articles à l'environnement, à l'exploitation rationnelle des sols et terrains en pente, aux sites naturels, à la couverture végétale, aux déchets toxiques ainsi qu'à la mise au point de formes d'énergies propres. L'article 253 stipule que "l'environnement étant le cadre de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites".

Le Code Rural de François Duvalier de 1984 a promulgué plusieurs lois en lien à la protection de l'environnement. Toutefois, l'engagement formel de l'État haïtien concernant l'aménagement durable et la gestion de l'environnement a été lancé après avoir signé la Déclaration de Rio en 1992 et pris l'engagement de participer à l'Agenda 21.

Le gouvernement haïtien a promulgué par la suite, le 12 octobre 2005, le décret cadre sur la Gestion de l'Environnement, qui parle au chapitre IV de l'Évaluation Environnementale et qui indique en son article 56 que "les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée". Plus récemment, le 9 août 2012 et le 18 juillet 2013, deux arrêtés présidentielles ont interdit l'utilisation des sacs en polyéthylène et des objets en polystyrène expansé (PSE ou PS cristal ou styrofoam).

Outre ces textes légaux nationaux, le gouvernement haïtien a ratifié un certain nombre de Conventions et Accords internationaux qui l'engagent à une bonne gestion de ses ressources naturelles. On peut citer notamment :

- La Convention de 1958 sur la pêche et les ressources biologiques vivantes de la haute mer ;
- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) ;
- La Convention sur la diversité biologique (1992) ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1994) ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1995) ;
- La Convention de Carthagène sur les rejets aux eaux marines (1983) ;
- La Convention de 1940 pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique ;
- Convention Haïtiano-dominicaine de 1978 sur la construction du barrage répartiteur de la rivière des Pédernales ;
- La Convention pour la Protection de la couche d'ozone et les différents amendements et protocoles additionnels à cette convention (signée en 1998) ;
- La Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP) signée en 2001 ;
- La Convention de Rotterdam sur la procédure du consentement préalable, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international. (10 septembre 1998) (non signée) ;

- Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la Convention sur la Diversité Biologique (29 janvier 2000) ;
- La Convention sur les risques radiologiques, de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) ;
- La Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale.

4.1.2 Normes et réglementations en matière sociale

La Constitution de 1987 met l'accent sur les droits sociaux dès son préambule. Elle met l'accent sur la nécessité de construire une "nation socialement juste" et de mettre en place "un régime gouvernemental basé sur la paix sociale et l'équité économique". L'article 1^{er} consacre Haïti comme une république sociale.

De nombreux articles sont consacrés aux droits sociaux des citoyens : droit à l'éducation (art 32 à 34), droit à la vie et à la santé (art 19, 22 et 23), respect de la liberté individuelle et d'expression, de la liberté de réunion et d'association (art 24, 28 et 31). L'article 35 et ses 6 alinéas consacrent la liberté de travail et affirme la liberté syndicale (art 35.3) et la nécessité d'assurer l'égalité des conditions de travail sans discrimination de sexe, de croyance, d'opinion ou de statut matrimonial (art 35.2).

Différents textes de lois haïtiens traitent des questions sociales. Toutefois, en dehors des textes les plus marquants comme le Code Civil et le Code du travail, ils sont éparpillés à l'intérieur de plusieurs lois.

- Le Code du travail du 12 septembre 1961, révisé par le décret du 24 février 1984, régit les relations entre employeurs et salariés ;
- Le décret du 27 mai 1986 modifiant les dispositions du Code du travail relatives à la grève et au lock-out. Il précise les conditions de légalité de la grève et du lock-out ;
- Le décret du 16 janvier 1989 créant la Commission tripartite de consultation et d'arbitrage. Il est composé de 9 membres, 3 représentants des pouvoirs publics, 3 pour les organisations syndicales et 3 pour les organisations d'employeurs ;
- La loi de 2003 relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus ou de traitement inhumain. Elle abroge le chapitre 9 du Code du Travail et interdit notamment les abus et violences de toutes sortes contre les enfants, de même que leur exploitation ;
- La loi de 2006 contre la discrimination à l'égard des personnes infectées par le VIH/SIDA ;

Haïti a ratifié 13 conventions de l'OIT dont les 8 fondamentales qui traitent des principes et droits fondamentaux au travail : liberté syndicale et la protection du droit syndical, droit d'organisation et de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

- Convention (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) ;
- Convention (n°98) sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949) ;
- Convention (n°29) sur le travail forcé (1930) ;
- Convention (n°105) sur l'abolition du travail forcé (1957) ;
- Convention (n°138) sur l'âge minimum (1973) ;
- Convention (n°182) sur les pires formes de travail des enfants (1999) ;
- Convention (n°100) sur l'égalité de rémunération (1951) ;
- Convention (n°111) concernant la discrimination (emploi et profession) (1958).

Haïti a également ratifié une des 4 conventions prioritaires, La convention (n° 81) sur l'inspection du travail (1947) et la Convention internationale du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/CEDEF).

4.2 Cadre administratif et institutionnel en matière environnementale

4.2.1 Généralités

Plusieurs institutions (ministères, organismes déconcentrés ou autonome, etc.) assurent d'une façon ou d'une autre la protection de l'environnement en Haïti. C'est le cas, entre autres, du MDE, MARNDR, BNEE, ANAP, DISE, ONEV et MTPTC.

Toutefois, le Ministère de l'Environnement est, depuis sa création en 1994, l'acteur principal, chargé de la gestion et de la protection de l'environnement, ses différents écosystèmes et ses services écologiques.

Il ne faut pas ignorer le travail pertinent de certaines ONGs et associations de la société civile qui viennent en appui au secteur public dans la gestion et la protection de l'environnement.

4.2.2 Ministère de l'Environnement (MDE)

Ce ministère a été créé en 1994, deux ans après la Conférence de Rio en 1992. Sa responsabilité consiste à la définition et la promotion de la politique nationale en matière de gestion environnementale notamment l'établissement des normes environnementales, l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action pour l'Environnement (PAE), la gestion et réglementation des aires protégées ainsi que l'éducation et la sensibilisation environnementale. Le projet de loi organique du Ministère de l'Environnement élaboré en 1995, puis, révisé subséquemment, place sous la tutelle du MDE plusieurs directions générales, techniques et départementales et des organes déconcentrés ou autonomes. Toutefois, les nouvelles propositions de loi qui se sont succédées ont apporté des modifications substantielles aux différentes unités spécialisées et organismes autonomes dudit Ministère. Parmi les directions et organes autonomes du MDE les appellations et les missions n'ont pas été modifiées substantiellement au cours des dernières propositions de 2016, on trouve :

- Bureau National de l'Évaluation Environnementale (BNEE) ;
- Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP) ;
- Observatoire National de l'Environnement et de la Vulnérabilité (ONEV) ;
- Direction des Inspections de la Surveillance Environnementale (DISE) ;
- Direction des Changements Climatiques (DCC) ;
- Direction des Forêts (Forêt).

4.2.3 Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR)

Le MARNDR est chargé de concevoir et d'appliquer une politique nationale dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, des ressources naturelles et du développement rural. Le Décret de 1987, publié sept (7) ans avant la création du Ministère de l'Environnement, a conféré également au MARNDR la gestion des forêts, des sols, des aires protégées, des eaux, de la chasse, de la pêche et de l'agriculture. Ci-

après la liste de quelques directions techniques du MARNDR dont leurs missions s'orientent vers la protection de l'environnement :

- Direction Protection des Végétaux / Protection Sanitaire (DPV/PS) ;
- Direction Pêche et Aquaculture (DPAQ) ;
- Direction des Ressources Forestières et des Sols (DRFS).
- Direction des Forêts (Forêt).

4.2.4 Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC)

Le MTPTC est responsable d'assurer la protection de l'environnement de tous les projets de travaux publics. Le MTPTC chapeaute plusieurs organismes autonomes et directions techniques et départementales, dont les plus pertinents en matière environnementale sont présentés cités ci-dessous.

- Bureau des Mines et de l'Énergie (BME) ;
- Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) ;
- Cellule environnementale de l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) ;
- Service d'Entretien des Équipements Urbains et Ruraux (SEEUR) ;
- Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides (SMCRS).

4.2.5 Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT)

Le CIAT a été créé par arrêté du Premier Ministre en date du 30 janvier 2009. Il est présidé par le Premier Ministre et réunit les Ministères suivants : Ministère l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT), Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE), Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) et de l'Environnement (MDE). Le CIAT a pour mission de définir la politique du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de protection et de gestion des bassins versants, de gestion de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'équipement. Cette institution a été créée en réponse à la nécessité d'actions cohérentes et coordonnées en matière d'aménagement du territoire.

4.3 Cadre administratif et institutionnel en matière sociale

4.3.1 Généralités

Les questions de sauvegarde sociale en Haïti sont administrées, entre autres, par le MAST, MCFDF et MSPP. Toutefois, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail demeure l'acteur principal, chargé de la gestion des questions sociales sur l'ensemble du territoire haïtien.

Certaines ONGs locales et internationales et associations de la société civile viennent en appui au secteur public dans la gestion et la protection des droits humains en Haïti.

4.3.1 Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST)

Le MAST, créé par la loi organique du 28 août 1967 (Département du Travail et du Bien-Être Social), a pour mission de veiller au respect des normes et de la protection en matière sociale. Il est la principale entité en charge de la gestion des questions sociales en Haïti. Les modalités d'application de la loi du 28 août 1967 ont été déterminées par le décret 24 septembre 1979. Les Compétences du MAST sont :

- Définir et exécuter la politique sociale du gouvernement et, particulièrement, déterminer cette politique au niveau des zones pauvres en milieu urbain et rural ;
- Veiller au respect de la liberté du travail et des obligations qui en découlent ;
- Assurer la protection du travailleur, tant dans le secteur formel qu'informel, et l'harmonie du travail et du capital ;
- Établir, sur la base d'une solidarité nationale, un régime approprié de sécurité sociale contre les risques physiologiques, économiques, sociaux et autres ;
- Rechercher et mettre en œuvre les moyens scientifiques et concrets, en vue d'intensifier la lutte contre la faim, la malnutrition, le chômage, le paupérisme ;
- Créer, autoriser, encourager et superviser les œuvres de prévoyance et d'assistance sociale tant publiques que privées ;
- Accorder une protection particulière à la famille, à la femme, à l'enfant, au vieillard et à l'infirmes ;
- Assurer sur le plan technique et administratif, le contrôle et la supervision de toutes les institutions de défense sociale ;
- Collaborer avec les ministères et autres institutions, en vue de la réalisation des objectifs sus-indiqués et formuler à leur intention toutes recommandations utiles.

En dehors de ses services centraux, le Ministère a sous sa responsabilité une série d'organismes autonomes s'occupant du bien-être social, des assurances et retraites, etc. Il supervise les directions départementales et les organismes et établissements sous tutelle, dont les principaux sont :

- Office National d'Assurance Vieillesse (ONA) ;
- Institut du Bien-être Social et de Recherches (IBESR) ;
- Entreprise Publique de Promotion de Logements Sociaux (EPPLS) ;
- Conseil National pour la réhabilitation des Personnes Handicapées (CONARHAN) ;
- Office d'Assurances Accidents du Travail, Maladie et Maternité (OFATMA).

Des tribunaux du travail traitent des affaires contentieuses relatives aux dispositions légales et réglementaires du droit du travail. À Port-au-Prince, la loi prévoit un tribunal spécial du travail et ailleurs ces contentieux sont traités au tribunal de première instance.

4.3.3 Ministère de la Condition Féminine et du droit des Femmes (MCFDF)

Le MCFDF, à travers la Direction de la Promotion des Droits des femmes et la Direction de la Prise en compte de l'analyse selon le genre, veille à assurer une meilleure implication des femmes et une prise en compte des questions de genre dans les programmes et projets. Ce ministère pourrait aider à la mobilisation sociale des groupements féminins et à leur meilleure implication dans le cadre des projets.

4.3.4 Ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP)

Le MSPP, à travers la Direction d'Hygiène Publique (DHP), qui s'occupe des aspects normatifs de la qualité sanitaire de la vie, dont le contrôle de la qualité de l'eau de boisson et des industries alimentaires, de l'hygiène des marchés, des places publiques et des cimetières, de l'élaboration et du suivi de l'application des normes et standards d'hygiène du milieu, pourrait être amené à intervenir au besoin dans la mise en œuvre de ce PGES.

4.4 Gestion des risques naturels

Direction de la Protection Civile (DPC). La DPC coordonne le Système National de Gestion des Risques et des Désastres (SNGRD). Elle est responsable de la coordination des activités des divers ministères, comités et organisations avant, durant et après une catastrophe ou une urgence.

V. POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

5.1 Analyse des politiques de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (BP). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Néanmoins, il est recommandé que le projet ne privilégie pas dans le financement d'activités dont les aspects environnementaux et sociaux seraient très difficiles à gérer, compte tenu des capacités disponibles limitées des acteurs nationaux et locaux sur les questions de gestion environnementale et sociale. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- OP/BP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- OP/BP 4.04 Habitats Naturels ;
- OP/BP 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- OP/BP 4.11 Patrimoine Culturel ;
- OP/BP 4.12 Réinstallation Involontaire ;
- OD/BP 4.10 Populations Autochtones ;
- OP/BP 4.36 Forêts ;
- OP/BP 4.37 Sécurité des Barrages ;
- OP/BP 7.50 Projets sur voies d'Eaux Internationales ;
- OP/BP 7.60 Projets en Zones de litige.

A l'échelle du projet, 4 politiques opérationnelles sont applicables : 1) OP/BP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; 2) OP/BP 4.04 Habitats Naturels ; 3) OP/BP 4.11 Patrimoine Culturel et OP/BP 4.12 Réinstallation Involontaire.

5.2 Politique(s) de sauvegarde environnementale et sociale applicable aux travaux de réhabilitation des ponts Bellevue et Cutis

Les travaux de réhabilitation des deux (2) ponts Bellevue et Cutis ont été conçus et seront mises en œuvre en conformité avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale destinées à éviter, atténuer ou à minimiser les risques d'impacts environnementaux et sociaux négatifs. Conformément à la politique de la Banque, les travaux du PARR ont été attribués un risque environnemental de Catégorie B et les Analyses Environnementales Simplifiées (AES) de la protection des ponts ont révélé des niveaux d'impacts d'importance moyenne (voir AES en annexe), ce qui reflète de possibles impacts associés à l'utilisation d'engins lourds et de démolition d'ouvrages existants, mobilisation de la main-d'œuvre, construction, gabionnage, curage, création de déviation temporaire et autres risques associés au contexte environnemental des travaux. Les impacts négatifs potentiels seront de petite échelle, de nature temporaire et gérable avec des techniques de gestion environnementales connues

5.3 Comparaison entre les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et la législation haïtienne

Évaluation Environnementale (OP/BP 4.01)

Il y a une bonne conformité entre la législation haïtienne en matière d'étude d'impact environnemental et l'OP 4.01 de la Banque mondiale. Toutefois, la législation nationale présente quelques insuffisances en termes de classification des sous-projets. Le tableau ci-dessous fait une analyse de ces provisions.

Tableau 1. Analyse comparée des dispositions nationales et de l'OP/BP 4.01 de la Banque mondiale

N°	Disposition de l'OP/BP 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	<p>Evaluation environnementale et sociales L'OP/BP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p>	Exigence de soumission d'une EIE pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement	Conformité entre la législation nationale et l'OP/BP 4.01
2	<p>Examen environnemental préalable L'OP/BP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impact négatif majeur certain • Catégorie B : impact négatif potentiel • Catégorie C : impact négatif non significatif. 	<p>L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique. Il indique simplement une nomenclature de secteur d'activités. Un projet de classification est en cours d'élaboration.</p> <p>Le guide des directives d'EIE établi par le Ministère de l'Environnement (Non encore officiel et en phase d'actualisation par le MDE) présente un champ d'application par type de projet (infrastructures, développement rural, industriel) et non une catégorisation par impact.</p>	Conformité partielle et complémentarité entre la législation nationale et l'OP/BP 4.01
3	<p>Participation du public L'OP/BP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	La législation nationale dispose d'une procédure de consultation et de participation du public relatives aux EIE. Toutefois, il convient de signaler que les procédures pour la consultation du public sont également en cours d'actualisation.	Conformité entre la législation nationale et l'OP/BP 4.01
4	<p>Diffusion d'information L'OP/BP 4.01 exige de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop.</p>	La législation nationale dispose sur la diffusion des informations relatives aux EIE	Conformité entre la législation nationale et l'OP/BP 4.01

Habitats naturels (OP/BP 4.04)

Tableau 2. Analyse comparée des dispositions nationales et de l'OP/BP 4.04 de la Banque mondiale

N°	Disposition de l'OP/BP 4.11	Législation nationale	Analyse de conformité
1	<p>À travers l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur déterminera les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. En application du principe de hiérarchie d'atténuation, l'Emprunteur procédera à l'évaluation initiale des risques et des effets du projet sans tenir compte des possibilités de compensation pour la perte de biodiversité⁶. Cette évaluation consistera en l'identification des types d'habitats potentiellement touchés et l'examen des risques et effets potentiels sur leur fonction écologique ; elle couvrira toutes les zones potentiellement riches en biodiversité que le projet pourrait affecter négativement, qu'elles soient ou non protégées en vertu du droit national ; et elle sera proportionnée aux risques et aux effets recensés, selon leur probabilité, leur importance et leur gravité, et tiendra compte des préoccupations des parties touchées par le projet et des autres parties concernées.</p>	<p>Le décret du 12 octobre 2005 sur la gestion de l'environnement stipule à travers ses articles 56, 57, 58 et 59 que tous les projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement fassent l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental (EIE).</p> <p>Plusieurs directions du MARNDR et du MDE sont impliquées dans l'évaluation des risques et des effets des investissements sur la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MDE : BNEE, ANAP, ONEV, DISE, DCC, Direction des forêts • MARNDR : DPV/PS, DPAQ et DRFS 	<p>L'OP 4.11 de la Banque et la législation haïtienne se rejoignent en ce qui concerne l'évaluation des risques et des effets.</p>
2	<p>Les dispositions prises au niveau de la préparation, de l'évaluation et de la supervision des projets assortis de composantes portant sur les habitats naturels incluent l'expertise environnementale appropriée pour garantir une conception et une exécution adéquates des mesures d'atténuation.</p>	<p>Les principales attributions de l'ANAP sont, entre autres :</p> <p>a) protéger la diversité biologique in-situ et ex-situ, b) élaborer et approuver les plans d'aménagement des aires protégées des catégories relevant de sa juridiction et suivre leur implantation.</p>	<p>L'ANAP est appelée à jouer le rôle de préservation des habitats naturels conformément aux exigences de l'OP 4.04 de la Banque.</p>

Patrimoine Culturel (OP/BP 4.11)

Tableau 3. Analyse comparée des dispositions nationales et de l'OP/BP 4.11 de la Banque mondiale

N°	Disposition de l'OP/BP 4.11	Législation nationale	Analyse de conformité
----	-----------------------------	-----------------------	-----------------------

<p>L'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans l'OP/BP 4.11 examinera l'impact direct, indirect et cumulatif que pourrait avoir un projet sur le patrimoine culturel, ainsi que les risques que pourrait générer le projet à cet égard. L'Emprunteur se servira de cette évaluation pour déterminer les risques et effets potentiels des activités.</p>	<p>L'ISPAN a pour objectif, entre autres, d'entreprendre, avec les moyens qui lui sont assignés en propre ou en collaboration avec d'autres services concernés de l'INAHCA, l'établissement de l'inventaire et du classement des éléments concrets du Patrimoine National.</p>	<p>Toute intervention sur le patrimoine culturel doit être validée, surveillée et monitorée par l'ISPAN.</p>
---	--	--

Réinstallation Involontaire (OP/BP 4.12)

L'analyse comparative montre que sur certains points, il y a une convergence entre la législation haïtienne et l'OP.4.12 de la Banque mondiale. Les points de convergence portent en particulier sur les personnes éligibles à une compensation, la date limite d'éligibilité et le type de paiement.

Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants :

- La participation des populations dans la définition des mesures de compensation et de réinstallation n'est pas une pratique courante en Haïti ;
- Les occupants irréguliers ou locataires ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- Aucune assistance particulière n'est prévue pour les groupes vulnérables en droit positif haïtien ;
- Le déménagement des PAP n'existe pas en droit haïtien ;
- Les coûts de réinstallation ne sont pas pris en charge en Haïti ;
- La réhabilitation économique n'est pas prévue en Haïti ;
- La manière de résoudre les litiges s'est avérée plus souple au niveau des procédures de la Banque mondiale ;
- Les procédures de suivi et évaluation n'existent pas dans le droit haïtien ;
- Les alternatives à la compensation ne sont pas prévues dans le droit haïtien.

Il apparaît que ces aspects non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de l'OP 4.12 ; ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application des directives de l'O.P. 4.12 par les pouvoirs publics haïtiens au nom du principe de compatibilité. Pour ce qui est de la Banque mondiale, là où il y a une divergence entre l'OP 4.12 et la législation haïtienne, c'est l'OP 4.12 qui aura prévalence et ses principes qui seront appliqués dans l'optique de fournir une meilleure assistance aux PAP. C'est dans l'esprit de cette politique que les propriétaires des terrains qui seront impactés par la création de déviation temporaire au niveau du pont Bellevue seront compensés équitablement dans le cadre des travaux.

VI. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DE LA RÉHABILITATION DES PONTS BELLEVUE ET CUTIS

Les composantes environnementales et sociales ainsi que les impacts potentiels de la réhabilitation des ponts Bellevue et Cutis sont désagrégés ci-après en deux (2) phases majeures, à savoir : (i) phase d'exécution des travaux et (ii) phase d'exploitation des ponts réhabilités.

L'évaluation de la portée des impacts environnementaux et sociaux potentiels des travaux consiste à analyser les divers paramètres et enjeux associés aux interventions à l'aide d'un certain nombre de critères spécifiques. Les critères d'évaluation ainsi que les paramètres et enjeux associés aux travaux sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 4. Description des caractéristiques utilisées pour décrire les impacts potentiels

Caractéristiques	Description de l'impact	Évaluation de l'impact
Effet	Type d'effet engendré / désirable ou indésirable	Positif – Négatif
Importance	Sévérité ou intensité / degré de changement mesuré	Faible – Modérée – Élevée
Réversibilité	Possibilité de défaire un impact ou annuler ses conséquences sur le milieu naturel et/ou humain	Réversible – Irréversible
Apparition	Délai d'apparition de l'impact au cours de la phase d'intervention concernée par ledit impact	Immédiate – Moyen terme – Long terme – Latente
Occurrence	Probabilité d'occurrence / possibilité ou chance qu'un impact survienne	Certaine – Probable – Improbable
Évitement	Possibilité d'éviter à ce que l'impact survienne	Évitable – Inévitable

Les tableaux ci-après présentent les composantes environnementaux et sociaux qui seront impactées par les travaux, incluant les impacts associés à chacune des phases respectives et la portée de ces impacts à la lumière des critères d'évaluation présentés ci-dessus respectivement durant la phase des travaux et la phase d'exploitation des ponts réhabilités.

Tableau 5. Composantes et portées des impacts environnementaux et sociaux durant phase des travaux

Composantes	Risques et impacts potentiels	Effet	Importance	Réversibilité	Apparition	Occurrence	Évitement
Moyen de subsistance	Certains riverains en âge de travailler auront la possibilité de gagner un peu de revenu grâce aux opportunités d'emploi qui seront créées par les Entrepreneurs pour les besoins des chantiers. D'autres activités économiques indirects comme la vente de boissons et de nourritures seront renforcées grâce à la création de revenu pour les travailleurs du projet.	Positif	Modérée	Réversible	Immédiate	Certaine	Évitable
Circulation et mobilité des riverains et usagers de la route	Les travaux au niveau du tablier des ponts et des parapets vont nécessiter un ralentissement de la circulation. De plus, l'utilisation de l'ancienne comme déviation durant les travaux au niveau du pont Cutis vont occasionner ajouter quelques minutes de plus sur la durée du transport.	Négatif	Modérée	Réversible	Immédiate	Certaine	Inévitable
Qualité de l'air et ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par les poussières des travaux • Émission de gaz d'échappement par les engins de chantiers • Nuisance sonore due aux bruits et vibrations des engins 	Négatif	Faible	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable
Sols et eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination par déversement accidentel d'hydrocarbures et d'autres produits dangereux sur le sol et dans les cours d'eau • Déstructuration du sol le long des berges, dans les aires de déviation et des voies d'accès des engins aux lits des rivières et les sites d'emprunt de matériaux • Altération de la qualité de l'eau au niveau des rivières (turbidité) • Pertes de sols alluvionnaires saisonnièrement exploitables résultant de la sédimentation des ouvrages non curés au fil du temps 	Négatif	Faible	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable
	• Réduction de la pollution dues aux déchets solides déchargés sous les ponts par les riverains	Positif	Faible	Réversible	Immédiate	Certaine	Inévitable
Faune et flore	• Pertes de quelques arbres et plantes espacées dues, entre autres, à la création de déviation temporaire au niveau du Pont Bellevue et de l'enlèvement des sédiments obstruant les ouvrages	Négatif	Faible	Réversible	Immédiate	Certaine	Inévitable
Agriculture	• Enlèvement des sédiments exploitables pour l'agriculture saisonnière dans le lit des rivières en amont et aval des ouvrages	Négatif	Faible	Réversible	Immédiate	Certaine	Inévitable
Déchets de chantier	• Pollution du milieu environnant par les déchets de chantier (dangereux ou non)	Négatif	Faible	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable

Santé et sécurité au travail (SST)	<ul style="list-style-type: none"> • Violence basée sur le genre (VBG) • Augmentation du risque d'accidents pour les travailleurs du projet • Augmentation du risque de contamination par les maladies infectieuses 	Négatif	Élevé	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable
Santé et sécurité des populations	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du risque d'accidents pour les populations locales • Augmentation du risque de contamination par les maladies infectieuses 	Négatif	Élevé	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable
Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Des différents sociaux peuvent survenir en cas de non utilisation de la main-d'œuvre locale pour les travaux non spécialisés • La non gestion ou la mauvaise gestion des doléances peuvent engendrer des frustrations et déboucher sur des conflits sociaux 	Négatif	Modéré	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable

Tableau 6. Composantes et portées des impacts environnementaux et sociaux durant la phase d'exploitation

Composantes	Impacts potentiels	Effet	Importance	Réversibilité	Apparition	Occurrence	Évitement
Gestion de déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'amoncellement de déchets en amont des ouvrages • Réduction des fumées provenant du brûlis des déchets solides amoncelés sous les ouvrages 	Positif	Modérée	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable
Circulation et sécurité des usagers	<ul style="list-style-type: none"> • La sécurité au niveau de la circulation sur les ponts sera améliorée à la fois pour les automobiles et pour les piétons (réparation dalles, parapets et protection contre aléas) 	Positif	Élevée	Réversible	Immédiate	Certaine	Évitable
Protection des infrastructures et des biens	Les ponts seront mieux protégés aux inondations et autres aléas climatiques	Positif	Élevée	Réversible	Immédiate	Certaine	Évitable
Inondations et autres composantes associées	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des risques d'inondation des terrains situés de part et d'autre des berges des rivières • Réduction des risques de propagation de maladies dues, entre autres, à l'accumulation et le brûlis des déchets amoncelés sous les ponts 	Positif	Élevée	Réversible	Immédiate	Certaine	Évitable

VII. ANALYSE DES VARIANTES

7.1 Situation « sans projet »

Effets positifs de la situation « sans projet »

Les effets positifs de la situation dans projet seraient la non-coupure des arbres envisagés pour la création de déviation et des voies d'accès des engins aux lits des rivières ainsi que les pertes agricoles associées. Les sols ne seraient pas déstructurés par la circulation des engins et les automobilistes ne seraient pas contraints à utiliser l'ancienne route en terre battue comme déviation.

Effets négatifs de la situation « sans projet »

. Les effets négatifs de la situation « sans projet » seraient la persistance des problèmes, tels que : (i) dégradation de la dalle du tablier, incluant sa perforation (Bellevue), mise à nu des aciers (Cutis) et sédimentation importante favorisant la montée de broussailles, (ii) affouillement préjudiciable au pied des culées, (iii) endommagement considérable des gabions et destruction des perrés jusqu'à mise à nu de la semelle, (iv) présence de foyers d'érosion sur les berges pouvant accélérer le transport du remblai d'approche en dénudant le mur en retour.

7.2 Situation avec la réhabilitation des ponts Bellevue et Cutis

Effets négatifs de la situation « avec projet »

Avec la mise en œuvre des travaux, on assistera à une perturbation du milieu naturel et humain dans l'aire des ponts. Les travaux engendrent des nuisances auprès des usagers des ponts et des populations riveraines. Quelques arbres se trouvant dans l'aire d'influence des travaux sera abattus et le sol sera déstructuré localement pour la création de déviation temporaire (pont Bellevue) et chemin(s) d'accès pour les engins lourds (les deux ponts).

Effets positifs de la situation « avec projet »

En dépit des risques et impacts négatifs des projets, qui, d'ailleurs s'avèrent localisés et parfaitement maîtrisables, le contexte de réalisation des travaux de réhabilitation des ponts Bellevue et Cutis apparaît comme une opportunité unique de renforcer la sécurité des usagers de la RN2 en général par le renforcement des infrastructures existantes et la réduction de leur vulnérabilité face aux aléas climatiques et aux risques du milieu à travers. Les travaux vont aussi contribuer à protéger les terrains riverains ainsi que les communautés des risques d'inondations générés par l'obstruction des ouvrages qui tendent à perdre leur fonctionnalité

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un instrument qui présente l'ensemble des mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux en précisant, entre autres, les activités à entreprendre, leur coût estimatif, la période de mise en œuvre, les structures responsables et éventuellement les besoins en renforcement des capacités institutionnelles et la sensibilisation des parties prenantes.

Afin de s'assurer de l'application des mesures environnementales, le PGES et les clauses environnementales spécifiques aux travaux devront faire partie intégrante du contrat de l'Entrepreneur. La Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCE sera chargée de la surveillance de l'application en tout temps de ces mesures sur le terrain. Le tableau ci-après présente le PGES des travaux de réhabilitation des deux (2) ponts Bellevue et Cutis.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Tableau 7. PGES en phase de construction

Risques et impacts potentiels	Mesure(s) d'atténuation	Exécution	Suivi	Indicateur(s) de surveillance des mesures d'atténuation	Calendrier
A. Impacts environnementaux et sociaux					
Ralentissement de la circulation au niveau des ponts (Bellevue et Cutis) et élongation relative du parcours au niveau de la déviation (Cutis)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer les usagers et les communautés avoisinantes sur les risques d'expérimenter une modification dans la circulation locale à cause des travaux sur le tablier du pont et les parapets. • Baliser notamment avec des cônes de chantier et des rubans et signaler adéquatement les travaux (signalisation lumineuse pour nuit) • Placer des consignes de vitesse aux environs des chantiers (Bellevue) • Aménager et indiquer correctement la déviation temporaire au niveau du pont Cutis. • Éviter tout retard inutile dans l'exécution des travaux. 	Entrepreneur	Firme de sup / UCE	<ul style="list-style-type: none"> • Les usagers et les communautés avoisinantes ont affirmé avoir été sensibilisés et informer sur les risques d'expérimenter une modification dans la circulation locale à cause durant certaines phases des travaux. • Les travaux sont balisés et signalisés adéquatement. • Des consignes de vitesse ont été placées de part et d'autre sur la RN2 • La déviation temporaire au niveau du pont Cutis est aménagée et correctement indiquée. • Aucun retard inutile n'est enregistré dans l'exécution des travaux. 	<p>Avant le démarrage des travaux pour certaines activités de sensibilisation et de partage d'information</p> <p>Pendant toutes les phases du chantier pour les autres actions</p>
Pollution par la poussière des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Recouvrir à l'aide d'une bâche solidement fixée, les chargements granulaires transportés par les camions en dehors du lit de la rivière. • Humecter régulièrement les matériaux granulaires stockés en vrac à l'air libre sur le chantier susceptible de laisser échapper de la poussière dans l'environnement. • Fournir, si besoin est, des masques à poussière au personnel de chantier. 	Entrepreneur	Firme de sup / UCE	<ul style="list-style-type: none"> • Les camions transportant de matériaux granulaires en dehors du lit de la rivière sont recouverts de bâche. • La couche superficielle des matériaux granulaires stockés en vrac à l'air libre sur chantier ne laisse pas échapper de poussières dans l'environnement. • Le personnel de chantier est muni de masques à poussière su besoin est. 	Pendant toutes les phases du chantier

Émission de gaz d'échappement par les engins de chantiers	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les émissions de gaz d'échappement par l'utilisation de machinerie et d'équipements en bon état de fonctionnement et en arrêtant les moteurs des équipements électriques ou mécaniques non utilisés, incluant également les camions en attente de chargement. 	Entrepreneur	Firme de sup / UCE	<ul style="list-style-type: none"> • Le niveau de gaz émis dans l'air par les engins de chantier reste à un niveau admissible. • 	Pendant toutes les phases du chantier
Nuisance sonore due aux bruits et vibrations des engins	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêter les moteurs des camions en attente de chargement. • Utiliser de la machinerie en bon état. 	Entrepreneur	Firme de sup / UCE	<ul style="list-style-type: none"> • Les moteurs des camions en attente de chargement sont arrêtés. • Les équipements de chantier sont relativement en bon état de fonctionnement 	Pendant toutes les phases du chantier
Contamination par déversement accidentel d'hydrocarbures et d'autres produits dangereux sur le sol et dans les cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter tout déversement sur le sol et dans les cours d'eau de produits chimiques contaminants et d'eaux usées et prévoir des matières absorbantes pour retenir toute contamination causée par des rejets accidentels. • Enlever la terre polluée et la stocker à l'abri des intempéries en cas de contamination accidentelle. • Sensibiliser les conducteurs des engins et manipulateur des autres matériels de chantier 	Entrepreneur	Firme de sup / UCE	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun déchet de chantier (déblais, débris, etc.) n'est jeté dans des endroits autres que les sites de décharges approuvées par les autorités compétentes • Aucun indice de terres contaminées n'est observé sur le chantier et ses zones d'influence. • Les portions de terres contaminées par déversement accidentel sont récupérées et stockées dans des bennes ou containers appropriés. 	<p>Pendant toutes les phases du chantier</p> <p>Aussitôt après l'accident (pour les déversements accidentels de produits toxiques ou d'eaux usées sur le sol)</p>
Déstructuration du sol le long des berges, dans les aires de déviation et les voies d'accès des engins aux lits des rivières et les sites d'emprunt de matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser les pertes occasionnées par la création de voie d'accès • Utiliser des carrières autorisées par les autorités étatiques régissant la matière. • Exploiter uniquement des quantités suffisantes de carrière pour les travaux prévus et recycler autant que possible afin de réduire le gaspillage et sans 	UCE et Entrepreneur	Firme de sup / UCE	<ul style="list-style-type: none"> • Les pertes occasionnées par la création des voies d'accès sont compensées • Permis/autorisation d'exploitation des carrières authentique et valide. • Aucun matériau exploité n'est abandonné dans les carrières. • Les carrières exploitées sont remises en état à la fin des travaux. 	<p>Avant le démarrage des travaux pour les compensations</p> <p>Pendant toutes les</p>

	<p>compromettre la qualité et la durabilité des infrastructures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remettre en état des carrières et sites d'emprunt de matériaux. • Évacuer la terre la terre végétale et réutiliser la pour la revégétalisation à la fin des travaux • Éviter d'impacter les endroits en dehors de l'emprise des travaux, de circulation et de remise des engins lourds et des sites de récupération de matériaux. 			<ul style="list-style-type: none"> • La terre végétale excavée lors de la phase de construction est réutilisée pour la revégétalisation à la fin des travaux. • Aucun endroit en dehors de l'emprise des travaux, de circulation et de remise des engins n'est impacté 	<p>phases du chantier</p> <p>Aussitôt les excavations dans les carrières et les sites d'emprunt de matériaux prennent fin</p>
Altération de la qualité de l'eau au niveau des rivières (turbidité)	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter d'évacuer les déblais et les résidus de démolition dans les aires d'influence des cours d'eau, mais plutôt dans des sites autorisés par la mairie et/ou le MDE. • Exploiter de manière écoresponsable les matériaux des rivières. 	Entrepreneur	Firme de sup / UCE	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun déblai ni de résidus de démolition ne sont observés dans les aires d'influence des cours d'eau. • Les opérations en lien à l'exécution des travaux n'altèrent pas substantiellement la qualité de l'eau au niveau des rivières 	Pendant toutes les phases du chantier
Pertes de sols saisonnièrement exploitables résultant de la sédimentation des ouvrages non curés au fil du temps	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser les pertes de revenus provoquées par l'enlèvement des sédiments alluvionnaires exploités à des fins agricoles sous les ponts. 	UCE	UCE	<ul style="list-style-type: none"> • Les pertes de revenus agricoles résultant de l'enlèvement des sédiments alluvionnaires sous les ponts sont compensées 	Avant le démarrage des travaux
Pertes de quelques arbres et plantes herbacées dues, entre autres, à la création de déviation temporaire au niveau du Pont Bellevue et de l'enlèvement des sédiments obstruant les ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser en nature les arbres abattus (5 plants par pied abattu). • Compenser en espèces du retard d'entrée en phase productive des nouveaux plants de fruitiers par rapport aux pieds abattus. • Compenser les pieds suivant la valeur du bois. 	UCE	UCE	<ul style="list-style-type: none"> • Les arbres abattus sont compensés à la fois en nature (5 plants par pied abattu) et en espèces pour le retard d'entrée en phase de productive des nouveaux plants de fruitiers par rapport aux pieds abattus et compenser des pieds suivant la valeur du bois. 	Avant le démarrage des travaux

Pollution du milieu environnant par les déchets de chantiers (dangereux ou non)	<ul style="list-style-type: none"> • Stocker les déchets dangereux dans de(s) benne(s) ou container(s) et les évacuer dans les décharges autorisées. • Récupérer immédiatement toute terre souillée et les stocker dans les récipients et les sites destinés à cet effet jusqu'à leur saine évacuation du site. • Collecter régulièrement les déchets de chantier afin de les évacuer correctement dans des décharges autorisées. 	Entrepreneur	Firme de sup / UCE	<ul style="list-style-type: none"> • Les éventuels déchets dangereux non encore évacués du chantier sont stockés à l'abri des intempéries dans des bennes et des containers appropriés. • Les déchets dangereux sont évacués du site suivant les normes en vigueur. • Aucun indice de rejet d'effluents liquides n'est observé sur le sol et/ou dans les rivières. 	Pendant toutes les phases du chantier
Violence basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier, dès l'installation du chantier et durant le processus de recrutement des travailleurs, le(s) type(s) de risque de VBG dans la zone de construction ; • Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées mais aussi des travailleurs et toute autre personne embauchée par le projet ; • Assurer l'opérationnalisation, la mise en œuvre et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes liées à la VBG tout au long de l'exécution des travaux ; • Afficher et faire signer un code de conduite par tous les travailleurs du projet. • Identifier des organisations de femmes qui peuvent accueillir et accompagner des femmes et filles victimes de violence et signer un protocole avec elles. (UCE) • Identifier des structures de santé qui peuvent fournir des services de soins d'urgence aux femmes et filles victimes de santé et signer un protocole avec elles. (UCE) 	Entrepreneur	Firme de sup / UCE	<ul style="list-style-type: none"> • Types de risque de VBG identifier et mesures d'atténuation mises en œuvre. • Nombre de travailleurs ayant signé un code de conduite 	Avant le démarrage des travaux Pendant toutes les phases du chantier

<p>Augmentation du risque d'accidents pour les travailleurs du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrer les sites comme lieu de travail à l'administration locale (Mairie) et transmise pour avis au service compétent de la Direction des Travaux Publics. • Informer les usagers et les communautés avoisinantes sur le démarrage des travaux et les zones concernées. • Fournir une assurance santé à tous les ouvriers, qu'ils soient de de la main-d'œuvre locale ou non. • Clôturer les sites de construction et interdire l'entrée aux personnes non-autorisées. • Placer des signalisations et des consignes de sécurité bien visibles sur le chantier. Baliser les secteurs sensibles (sites de démolition, fosses, débris, clous, bois, etc.) au moyen de bandes fluorescentes, de cônes de signalisation, etc. • Interdire systématiquement de boire de l'alcool ou de consommer de stupéfiants sur les chantiers et/ou au volant. • Rendre disponible sur le chantier une trousse de premiers soins. • Inclure le respect des normes de sauvegarde environnementale et sociale dans les contrats des sous-traitants. • Exiger le port d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux types de travaux à effectuer sur le 	<p>Entrepreneur</p>	<p>Firme de sup / UCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Papier valide d'enregistrement du site comme lieu de travail à la Mairie de St Raphael (autorisation). • Les usagers et les communautés avoisinantes sont informés du démarrage des travaux et des zones concernées. • Chaque ouvrier du chantier est couvert par une assurance santé à jour. • Le chantier est clôturé, interdisant l'accès aux personnes non autorisées. • Les consignes de sécurité sont bien visibles sur le chantier et les secteurs sensibles (sites de démolition, fosses, débris, clous, bois, etc.) sont balisés au moyen de bandes fluorescentes, de cône de signalisation, etc. • Aucun indice de consommation d'alcool ou de stupéfiants n'est observé sur les chantiers, incluant les chauffeurs de camions et autres véhicules hors site. • Une trousse de premiers soins est disponible sur le chantier. • Les contrats des sous-traitants contiennent le respect des normes de sauvegarde environnementale et sociale. • Les travailleurs sont munis d'EPI adaptés aux types de travaux effectués sur les chantiers. • Les éléments de coffrage, étais, etc. sont stabilisés. 	<p>Pendant toutes les phases du chantier</p>
---	--	---------------------	---------------------------	--	--

	<p>chantier (casques, gants, chaussures de sécurité, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. • Empêcher l'installation de marchandes dans les zones d'influence des travaux (zones en dehors du site pouvant être l'objet d'atterrissage de débris envolés). • Rendre disponible sur le chantier un journal de bord pour documenter tous les accidents qui nécessitent un soin de premiers secours ; • Pour tout accident nécessitant un traitement médical hors site, informer le chef du projet dans les 48 heures 			<ul style="list-style-type: none"> • Aucune marchande ne s'est installée dans les zones d'atterrissage de matériaux de débris de chantier. • Rendre disponible sur le chantier un journal de bord pour documenter tous les accidents qui nécessitent un soin de premiers secours ; • Pour tout accident nécessitant un traitement médical hors site, informer le chef du projet dans les 48 heures • Un journal de bord est disponible sur le chantier • Le chef de projet est informé dans les 48 heures de tout accident nécessitant un traitement médical hors site 	
Augmentation du risque de contamination pour les maladies infectieuses	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers aux IST et VIH/SIDA et distribuer gratuitement des préservatifs. • Évacuer les déchets périodiquement dans des sites de décharge approuvée par le MDE et/ou la Mairie. • Assurer de la disponibilité de latrines dans le voisinage pour les besoins du chantier. • Mettre en place des dispositifs pour le lavage des mains. • Interdire systématiquement de manger au poste de travail. • Aménager un espace approprié servant de réfectoire pour les travailleurs. • Rendre l'eau potable disponible sur le chantier en quantité suffisante pour les travailleurs. 	Entrepreneur	Firme de sup / UCE	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances de sensibilisation organisé à l'intention des ouvriers. • Nombre de préservatifs distribués gratuitement aux ouvriers • Aucun déchet en décomposition due à un retard dans leur évacuation n'est observé sur le chantier. • Nombre de latrines disponibles pour les besoins du chantier. • Des dispositifs de lavage des mains sont installés sur les chantiers. • Aucun ouvrier n'est surpris en train de manger au poste de travail. • Un espace approprié servant de réfectoire est aménagé pour les travailleurs. 	Pendant toutes les phases du chantier

				<ul style="list-style-type: none"> • De l'eau potable est disponible en quantité suffisante pour les travailleurs. 	
Augmentation du risque d'accidents pour les populations locales	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter des retards non justifiés dans les délais d'exécution des travaux pour minimiser l'impact sur la mobilité des usagers, des biens et des communautés. • Limiter les travaux aux emprises retenues • Baliser les travaux (les deux ponts) et bien indiquer la déviation (Bellevue) • Eriger des clôtures en feuilles métalliques autour des chantiers (Bellevue) 	Entrepreneur	Firme de sup / UCE	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux sont exécutés dans les délais convenus dans les prescrits du contrat. • Les travaux sont balisés, signalisés et limités aux emprises des retenues. • Les usagers et les communautés ont affirmé avoir été informés sur le déroulement des travaux ainsi que les zones concernées. • Les chantiers sont bien clôturés 	Pendant toutes les phases du chantier
Augmentation du risque des différends sociaux pouvant survenir en cas de non utilisation de la main-d'œuvre locale pour les travaux non spécialisés	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les populations sur le déroulement des travaux. • Recruter en priorité la main d'œuvre locale avec un bon pourcentage de femmes pour les emplois non spécialisés. • Mettre en place une politique d'acquisition de biens et de services autant que possible au niveau local. • S'assurer que la main d'œuvre issue de la population résidente est soumise aux mêmes règlements et bénéficient les mêmes avantages que les autres travailleurs. • Mettre en place une boîte à doléances à l'entrée du chantier permettant aux riverains de poser leurs questions et d'exprimer leurs remarques et assurer une gestion adéquate ces feedback et plaintes. 	Entrepreneur	Firme de sup / UCE	<ul style="list-style-type: none"> • Les populations sont sensibilisées sur le déroulement des travaux. • Nombre et pourcentage de la main d'œuvre résidente sur le chantier. • Quantité et types de biens acquis localement. • Règlements et avantages auxquels sont soumis les travailleurs. • Une boîte à doléances est disponible à l'entrée du chantier permettant aux riverains de poser leurs questions et d'exprimer leurs remarques. • Existence d'un mécanisme de gestion adéquate des feedbacks et des plaintes. 	Pendant toutes les phases du chantier

IX. SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

9.1 Programme de Surveillance et de Suivi Environnemental et Social (PSSSES)

Les mesures identifiées plus haut servent à minimiser les impacts négatifs potentiels (mesures d'atténuation) des travaux de réhabilitation des deux (2) ponts Bellevue (Léogâne) et Cutis (Petit-Goâve) et à compenser les pertes. Ces mesures sont intégrées au Programme de Surveillance et de Suivi Environnemental et Social (PSSSES). Les principaux objectifs de ce PSSSES sont les suivants :

- (i) Évaluer le niveau d'application des mesures prescrites dans le PGES visant à atténuer les impacts négatifs directs et indirects des travaux de réhabilitation des ponts Bellevue et Cutis et de leur remise en service sur l'environnement biophysique, humain et socioéconomique ;
- (ii) Évaluer l'efficacité (ou le rendement) des mesures prescrites dans l'atténuation des impacts négatifs des travaux ;
- (iii) Comparer les écarts entre les hypothèses de surveillance environnementale et sociale et les mesures/observations de terrain pour chacun des acteurs concernés par les travaux ;
- (iv) Faire des recommandations de correction ou de bonification spécifiques aux firmes de construction et de supervision suite aux constats.

La surveillance et le suivi environnemental et social sont organisés suivant un calendrier diphasique, incluant la phase de réalisation des travaux et la phase de mise en service des ponts. La responsabilité institutionnelle du PSSSES durant la phase des travaux est à la charge de la cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCE. Durant la phase d'exploitation, les acteurs identifiés sont les mairies de Léogâne (Bellevue) et de Petit-Goâve (Cutis) et la Direction Départementale des Travaux Publics de l'Ouest.

9.1.1 Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social renvoie à des enquêtes sur les nuisances qui consistent essentiellement à l'enregistrement, le suivi, le contrôle ponctuel ou en continu et la communication de paramètres spécifiques ou de composantes de l'environnement. Il s'agit bien d'un suivi qui doit être mené ou commandité par le maître d'ouvrage en cas où la surveillance environnementale et sociale aurait fourni des résultats préoccupants. Ces types d'investigation exigent souventes fois l'application de méthodologies scientifiques complexes et ne sont déclenchés exceptionnellement en cas de défaillance avérée de la surveillance d'assurer une protection effective des composantes environnementales et sociales affectées par les travaux. L'ensemble de suivi sera communiqué dans les rapport réguliers fournis par l'UCE

9.1.2 Surveillance environnementale et sociale

Les indicateurs de surveillance environnementale et sociale concernent particulièrement le contrôle de la réalisation et de l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels des travaux. Ces

indicateurs sont décrits dans le PGES présentés dans le tableau précédent. Le plan de surveillance environnementale et sociale est présenté dans le tableau ci-après.

9.2 Plan de surveillance environnementale et sociale

Les tableaux ci-après présentent le plan de surveillance environnementale et sociale à mettre en œuvre respectivement au cours de la phase de construction.

Tableau 8. Plan de surveillance environnementale et sociale en phase de construction

Indicateur (voir PGES pour libellé)	Infos nécessaires	Méthode	Source d'information	Fréquence	Responsable
Indicateurs liés à la circulation et mobilité des riverains et usagers de la route	<ul style="list-style-type: none"> - État de recouvrement de la chaussée de la déviation - Temps additionnel nécessaire pour parcourir la déviation 	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de terrain - Évaluation de la déviation créée ou indiquée pour les besoins des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - La déviation créée (Bellevue) ou existante (Cutis) 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant le démarrage des travaux sur le tablier et les parapets des ponts - Hebdomadaire (supervision) et mensuel (cellule environnementale de l'UCE) 	Firme de supervision et la cellule environnementale et sociale de l'UCE
Indicateur lié à la qualité de l'air et ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation organisées - Types d'abat-poussières utilisés (si besoin est) - Type d'EPI utilisés sur les chantiers - Types de mesures développées pour réduire les échappements de gaz et l'émission d'odeurs et de bruits 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien avec les usagers et les riverains - Observation de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Les communautés - Les installations de chantier - Les mesures développées 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant le démarrage des travaux pour les sensibilisations - Hebdomadaire (supervision) et mensuel (cellule environnementale de l'UCE) 	Firme de supervision et la cellule environnementale et sociale de l'UCE
Indicateurs liés à la protection des sols et des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de perturbation sur le sol et mesures d'atténuation développées - Niveau de contamination des sols - Mesures préventives et correctives mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Observation des rivières et des sols - Entretien avec les riverains et les membres de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> - Les rivières et les sols au niveau du chantier, des sites d'emprunts de matériaux et autres zones d'influence - Les mesures développées 	<ul style="list-style-type: none"> - Hebdomadaire (supervision) et mensuel (cellule environnementale de l'UCE) 	Firme de supervision et la cellule environnementale et sociale de l'UCE
Indicateurs liés à la préservation de la flore et de la faune	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de perturbation de la flore et de la faune - Mesure préventives et correctives mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Observation de chantier et ses zones d'influence 	<ul style="list-style-type: none"> - Les écosystèmes influencés par les travaux - Les mesures développées 	<ul style="list-style-type: none"> - Hebdomadaire (supervision) et mensuel (cellule environnementale de l'UCE) 	Firme de supervision et la cellule environnementale et sociale de l'UCE

Indicateurs liés à l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Montant des compensations versées - Nombre d'arbres abattus 	<ul style="list-style-type: none"> - Observation des ententes de compensation et preuves de paiement 	<ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs impactés - Les archives du projet 	Avant le démarrage des travaux	Cellule environnementale et sociale de l'UCE
Indicateurs liés à la gestion des déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Méthode de gestion et d'élimination des déchets solides et liquides, incluant les déchets dangereux - Niveau de contamination des sols et des eaux par les déchets dangereux - Mesure préventives et correctives mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Observation de chantier et ses zones d'influence - Évaluation des installations de chantier et des types de déchets produits 	<ul style="list-style-type: none"> - les sites de chantiers, les zones d'influence et les installations (toilettes et poubelles) - Les mesures développées 	Hebdomadaire (supervision) et mensuel (cellule environnementale de l'UCE)	Firme de supervision et la cellule environnementale et sociale de l'UCE
Indicateurs liés à la santé et sécurité au travail (SST) et des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ouvriers sensibilisés aux IST et VIH/SIDA et nombre de préservatif distribué gratuitement - Etat de salubrité de site - Types et nombre d'installation facilitant le respect des principes d'hygiène - Mesures de sécurité mise en place sur le chantier et ses aires d'influence - Types d'équipement de sécurité et mesures d'accompagnement mises en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien avec les travailleurs et les membres de la communauté - Observation des chantiers, incluant les installations - Évaluation des mesures de sécurité mises en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - les travailleurs et les membres de la communauté - Les sites des chantiers, incluant les installations - Les mesures de sécurité 	Hebdomadaire (supervision) et mensuel (cellule environnementale de l'UCE)	Firme de supervision et la cellule environnementale et sociale de l'UCE
Indicateurs liés aux conflits sociaux, aux mécanismes de gestion de plainte et la protection du genre	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation organisées - Nombre d'emploi local crée (désagrégé par sexe) - Politique d'acquisition de biens et de services locaux - Règlement de fonctionnement du personnel de chantier - Nombre de plaintes traitées en lien à la VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien avec les travailleurs et les membres de la communauté - Analyse du dossier de recrutement et de fonctionnement des travailleurs - Analyse de la politique d'acquisition de biens et de services locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Les travailleurs et les membres de la communauté - Dossiers de recrutement et politique de fonctionnement des travailleurs - Politique d'acquisition de biens et de services locaux - Dossiers de traitement des plaintes 	Mensuel et trimestriel (Supervision) Bimestriel (cellule environnementale et sociale)	Firme de supervision et la cellule environnementale et sociale de l'UCE

		- Analyse du dossier de traitement des plaintes liées à la VBG			
--	--	--	--	--	--

X. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La première séance de consultation publique relative à la protection des ponts Cutis et Bellevue (voir Annexe 4) organisée le vendredi 14 février 2020 et conduite par Loubens Jovin et Edzer Lespérance avait, entre autres, pour objectifs :

- Fournir des informations sur le projet et discuter ses risques et impacts sociaux potentielles ;
- Solliciter l'opinion des parties prenantes et prendre en compte les opinions et préoccupations ;
- Présenter le responsable des liaisons avec les communautés ;
- Présenter le mécanisme de gestion des plaintes, et recevoir les préoccupations des parties prenantes et faciliter leur résolution ;

De manière plus spécifique, à Bellevue, plusieurs riverains ont été consultés : ils ont aussi aidé à l'identification du site idéal pour la déviation et les voies d'accès pour engins lourd ainsi que les PAP y relatifs. En aval, ils ont été informés sur la nature et les risques potentiels associés et nous ont montré la voie d'accès en aval déjà existante pour aboutir dans le lit de la ravine. L'ASEC de la zone Sobnel Rejouis a été aussi mobilisé

À Cutis, plusieurs riverains ont été également consultés et ont été informés quant à la nature des travaux et aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

En plus des CASEC, un contact a été établi entre le spécialiste en sauvegarde en charge avec les points focaux identifiés : Pierre Jean (Bellevue) et Michelet Sincère Yves (Cutis) et sera maintenu de façon permanente

Des consultations publiques seront conduites chaque deux mois durant la phase des travaux

XI. COÛT GLOBAL DU PGES

Le tableau ci-après donne le montant des coûts des différentes composantes du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux de protection des ponts Bellevue et Cutis

Tableau 9. Coût estimatif du PGES

Étapes	Rubriques	Calendrier	Coût (HTG)
Exécution des travaux	Application des mesures de mitigation	Durant la phase des travaux	600,000.00
Suivi des travaux	Surveillance et évaluation de l'application des mesures environnementales et sociale du PGES	Durant la phase des travaux	200,000.00
Total			800,000.00

XII. CONCLUSION DU PGES

Plusieurs éléments sont en train d'affecter le bon fonctionnement des ponts Bellevue (Léogâne) et Cutis (Petit-Goâve). Ces éléments peuvent être corrigés par des intervention d'ordre technique et environnemental à la fois sur les ponts directement, les infrastructures connexes et de protection et le lit des rivières. Parmi les travaux à effectuer, on trouve, entre autres, la construction de soutènement en maçonnerie, la mise en place de remblais, le curage et la rectification des lits, la réparation de parapets, la réparation de la dalle et la mise en place de gabions galvanisés.

De façon générale, les risques et impacts négatifs des travaux sur l'environnement naturel, humain et socioéconomique sont mineurs, de portée locale et d'atténuation facile. En effet, si les mesures préconisées sont prises en compte par les Entrepreneurs et si la surveillance et le suivi sont correctement assurés par la Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCE, il est certain que les impacts environnementaux et sociaux des travaux seront totalement mitigés.

BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES

- [1] Bureau des Mines et de l'Énergie, dossier promotionnel : Inventaire des ressources minières de la république d'Haïti, Fascicule II : Département du Nord, 1992, 47 p.
- [2] CNSA/MARNDR/FEWS NET-Haïti : Rapport cartographie de vulnérabilité multirisque, juillet/août 2009
- [3] Gouvernement de la République d'Haïti. 1978. Décret de loi sur la gestion de l'environnement en Haïti.
- [4] Gouvernement de la République d'Haïti. 1984. Code rural de François Duvalier.
- [5] Gouvernement de la République d'Haïti. 2005. Décret de loi sur la gestion de l'environnement en Haïti.
Gouvernement de la République d'Haïti. 2013. Arrêté interdisant la production, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des produits en polyéthylène, les intrants et objets en polystyrène expansé etc.
- [6] Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique (IHSI) (2005) : Inventaire des ressources et des potentialités d'Haïti
- [7] Gouvernement de la République d'Haïti. Constitution de 1987.
- [8] Haïti Open Data: Investir en Haïti. <http://opendata.investhaiti.ht/>
- [9] Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI) (2015), Population totale, de 18 ans et plus : ménages et densités estimés en 2015

ANNEXES

Annexe 1. Rapport de l'Analyse Environnementale Simplifiée (AES) des travaux de réhabilitation du Pont Cutis

Projet	Projet d'Accessibilité Rurale et de Résilience (PARR)
Composante	Amélioration de la résilience des infrastructures de transport
Travaux	Protection et réhabilitation de deux (2) ponts dans les communes de Grand-Goâve et de Petit-Goâve (Département de l'Ouest) (DC-005-PARR/2019)
Activités	Produire l'Analyse Environnementale Simplifiée (AES) des travaux de réhabilitation du pont Cutis.
Objectifs	(i) Définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux des travaux de réhabilitation du pont Cutis ; (ii) Démontrer la faisabilité environnementale et sociale ou non du projet ; (iii) Identifier et prévoir les risques et impacts potentiels des travaux.
Localisation du pont Cutis	11 ^e section Ravine Sèche au niveau de la commune de Petit-Goâve (18.415250°; -72.884658°).
Date/Période	Mercredi 29 janvier 2020
Évaluateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Loubens JOVIN (Spécialiste Environnemental / UCE) • Arnold AFRICOT (Spécialiste Environnemental et Social / UCE) Avec l'appui de : <ul style="list-style-type: none"> • Marie Eveline LARRIEUX (Spécialiste en genre / UCE) • Edzer LESPÉRANCE (Ingénieur / UCE)

Évaluation et valorisation de l'importance de l'impact des travaux

L'évaluation de l'importance de l'impact considère les aspects et la procédure d'évaluation suivants :

- **Magnitude géographique (M)** (1 à 3 points soit non significative, moyenne ou grande) ;
- **Signification écologique, environnementale et sociale (SE)** : (ex. Contamination sévère, destruction importante de ressources naturelles ou écologiques, etc. de 1 à 3 points soit non significative, moyenne ou importante) ;
- **Persistance ou réversibilité (P)** : incluant le potentiel d'atténuation soit de 1 à 3 points réversible, partiellement réversible ou irréversible ;
- Les trois indicateurs se multiplient entre eux. Le total est inscrit dans la colonne Score **(SI)** du formulaire.

La valorisation de l'importance de l'impact se fait ainsi :

- Pour des valeurs Inférieures à 6 ($\sum SI \leq 6$), l'impact est généralement négligeable ou non significatif et des mesures d'atténuation efficaces sont possibles ;
- Des valeurs comprises entre 7 et 12, inclusivement, ($7 \leq \sum SI \leq 12$) indiquent que l'impact est d'importance moyenne et que, le plus souvent, des mesures d'atténuation efficaces sont possibles mais ;
- Des valeurs de supérieures à 12 ($\sum SI > 12$) indiquent que les impacts sont importants et qu'ils requièrent d'une attention spéciale, justifiant le plus souvent l'élaboration d'une EIES complète.

Des valeurs intermédiaires pour chacun des indicateurs peuvent être utilisées à discrétion de l'évaluateur afin de mieux exprimer un doute ou une appréciation spécifique, laquelle est expliqué à la section « observations » du formulaire.

QUESTIONS		Oui				No n	OBSERVATIONS / MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION
		M	SE	P	SI		
A	Contexte du projet Le projet se trouve-t-il à l'intérieur de l'une des aires sensibles mentionnées à continuation?						
A.1	Aire protégée					X	N.A.
A.2	Zone d'amortissement d'une aire protégée					X	N.A.
A.3	Milieux humides					X	N.A.
A.4	Aires d'intérêt spécifique pour la protection de la diversité biologique					X	Le lit de la ravine est sec pratiquement toute l'année, sauf en période des crues. Ainsi, aucun fond frais n'est créé sous le pont pouvant offrir un habitat propice au développement à la biodiversité.
A.5	Secteurs fortement urbanisés et artères commerciales	1	1	1	1		Le pont Cutis se trouve au niveau de la RN2 ; il connecte la capitale avec le grand sud. Selon les travaux prévus, il n'y aura pas nécessité de déviation. En effet, tous les travaux seront conduits sous le pont en dehors de la route Néanmoins si déviation nécessaire, l'ancienne route jalonnant le littoral représente une alternative solide.
A.6	Présences d'activités humaines et conditions de terrain susceptibles de contaminer les aquifères					X	Les travaux de réhabilitation de l'ouvrage ne présentent pas de risques de contamination pour les aquifères.
B	Identification et prédiction des impacts potentiels du projet Indiquer si le projet est susceptible d'occasionner les impacts directs et indirects suivants :						
Phase de construction							
Impacts directs							
B.1	Risque de pollution de la ravine sèche causé par les travaux de réhabilitation du pont Cutis	1	1	1	1		La ravine est sèche toute l'année, sauf en période des crues. Les risques de pollution sont surtout liés aux déversements accidentels de produits chimiques contaminants sur le sol. Les mesures d'atténuation préconisées sont, entre autres : (i) éviter le déversement de produits chimiques contaminants sur le sol et (ii) les sols accidentellement contaminés seront enlevés et stockés à l'abri des intempéries dans des bennes ou containers appropriés.
B.2	Risque d'inondation par la déviation de la route et de la ravine pour faciliter l'exécution des travaux					X	Selon les travaux prévus, il n'y aura pas de déviation nécessaire. Néanmoins au cas où elle s'avèrerait nécessaire, l'alternative étant l'ancienne route principale, il n'y aura donc pas de risque d'inondation
B.3	Risque de déstructuration et de contamination des sols par le mouvement des engins de chantier et le déversement accidentel de produits chimiques	1	1	1	1		Ce risque est surtout lié à l'emprunt de matériaux et à l'utilisation d'engins lourds. Les mesures d'atténuation préconisées sont (i) éviter le déversement de produits chimiques contaminants et d'eaux usées sur le sol, (ii) éviter d'impacter les endroits en dehors de l'emprise des travaux, de circulation et de remise des engins lourds et des sites de récupération de matériaux, (iii) utiliser des carrières autorisées par les autorités régissant la matière et (iv) remettre en état les sols impactés par la création de déviation temporaire. De plus, les sols accidentellement contaminés seront enlevés et stockés

QUESTIONS		Oui				No n	OBSERVATIONS / MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION
		M	SE	P	SI		
							à l'abri des intempéries dans des bennes ou containers appropriés.
B.4	Élimination de la couverture végétale due aux travaux	1	1	1	1		Pour les besoins de la déviation temporaire, un seul arbre adulte sera impacté par le projet et deux (2) bananiers. Le projet aura recours au principe de remplacement compensatoire des arbres abattus suivi de la compensation des pertes économiques associées.
B.5	Utilisation de bancs d'emprunts pour les matériaux de construction	1	1	1	1		Seuls les bancs d'emprunt, avec permis légal du BME, des institutions (telles la Mairie et la DGI), dans le secteur seront autorisés à être exploités. De plus, l'entrepreneur doit exploiter uniquement des quantités suffisantes de carrière pour les travaux prévus.
B.6	Nuisance sonore due au trafic et au travail de la machinerie lourde pendant les travaux	1	1	1	1		La dégradation de l'environnement par le brut se produit localement et particulièrement pendant la phase des travaux. Les mesures d'atténuation préconisent, entre autres, (i) l'arrêt des moteurs des camions en attente de chargement et (ii) l'utilisation d'engins peu bruyants et bien entretenus.
B.7	Risque de pollution de l'air par émission de poussières et de gaz due au trafic et au travail de la machinerie lourde pendant les travaux	1	1	1	1		C'est un impact temporaire qui sera restreint à la phase de construction. Les mesures d'atténuation préconisées sont, (i) recouvrir à l'aide d'une bâche solidement fixée, les chargements granulaires transportés par les camions, (ii) humecter régulièrement les débris de démolition, déblais, remblais et les matériaux stockés en vrac (sable et gravier) à l'air libre sur le chantier, (iii) fournir des masques à poussière pour le personnel de chantier, (iv) réduire les émissions de gaz d'échappement par l'utilisation de machinerie et d'équipements en bon état de fonctionnement et en évitant de laisser tourner inutilement les moteurs des équipements électriques ou mécaniques, incluant également les camions en attente d'un chargement.
B.8	Expropriation pour le besoin de réhabilitation de l'ouvrage					X	Selon les travaux prévus, il n'y a aucun risque d'expropriation de terrains et bâtisses. Toutefois, des compensations seront nécessaires pour la déstructuration temporaire de 580 m ² de sols pour les besoins de la voie d'accès.
B.9	Risques de conflits sociaux lors du recrutement de la main d'œuvre non spécialisée	1	1	1	1		Parfois la non-utilisation de la main d'œuvre résidente, des biens et services locaux lors des travaux pourrait susciter des frustrations et des conflits au niveau local. Ainsi, les mesures d'atténuation consistent à : (i) recruter la main d'œuvre non spécialisée au sein de la communauté, avec une politique favorable au recrutement de la gente féminine, (ii) mettre en place une politique d'acquisition de biens et services autant que possible au niveau local et (iii) s'assurer que la main d'œuvre résidente soit soumise aux mêmes règlements et bénéficient les mêmes avantages que les autres travailleurs.

QUESTIONS		Oui				No n	OBSERVATIONS / MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION
		M	SE	P	SI		
B.10	Perte d'opportunités économiques durant la phase des travaux					X	Aucune perte d'opportunité économique n'est à prévoir. La circulation des biens et des personnes au niveau local ne sera pas perturbée
Phase d'exploitation et d'entretien							
Impacts directs							
B.11	Augmentation du trafic et de la vitesse en raison de la réhabilitation du pont					X	L'état actuel du pont n'affecte pas la circulation normale des véhicules. Les travaux envisagés vont tout simplement renforcer la résilience du pont face aux aléas du milieu.
B.12	Augmentation du bruit et des émissions à l'atmosphère en raison de l'augmentation du trafic, problèmes collatéraux de santé humaine					X	Cet impact devrait être peu prononcé étant donné qu'on n'attend pas d'augmentation du trafic avec la réhabilitation du pont qui pourrait occasionner une détérioration significative des niveaux sonores. De même la contamination atmosphérique ne devrait pas augmenter significativement.
Impacts indirects							
B.13	Risque de bidonvilisation brutale de la zone environnante du pont					X	Les travaux de réhabilitation du pont ne présentent en aucun cas un risque de bidonvilisation de la zone environnante.

Visite du site, : Loubens JOVIN et Arnold AFRICOT, Spécialistes en Sauvegardes de l'UCE

Avec l'appui de : Marie Eveline LARRIEUX (Spécialiste en genre) et Edzer LESPERANCE (Ingénieur)

Date : 29 janvier 2020

Classification environnementale	SI = 8 ; Impact d'importance moyenne
Études additionnelles requises	PGES
Responsable	Loubens JOVIN, Spécialiste Environnemental
Date	7 février 2020

Annexe 2. Rapport de l'Analyse Environnementale Simplifiée (AES) des travaux de réhabilitation du Bellevue

Projet	Projet d'Accessibilité Rurale et de Résilience (PARR)
Composante	Amélioration de la résilience des infrastructures de transport
Travaux	Protection et réhabilitation de deux (2) ponts dans les communes de Grand-Goâve et de Petit-Goâve (Département de l'Ouest) (DC-005-PARR/2019)
Activités	Produire l'Analyse Environnementale Simplifiée (AES) des travaux de réhabilitation du pont Bellevue.
Objectifs	(iv) Définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux des travaux de réhabilitation du pont Bellevue ; (v) Démontrer la faisabilité environnementale et sociale ou non du projet ; (vi) Identifier et prévoir les risques et impacts potentiels des travaux.
Localisation du pont Bellevue	15 ^e section Palmiste à Vin au niveau de la commune de Léogâne (18.436567°; -72.695846°).
Date/Période	Mercredi 29 janvier 2020
Évaluateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Loubens JOVIN (Spécialiste Environnemental / UCE) • Arnold AFRICOT (Spécialiste Environnemental et Social / UCE) Avec l'appui de <ul style="list-style-type: none"> • Marie Eveline LARRIEUX (Spécialiste en genre / UCE) • Edzer LESPÉRANCE (Ingénieur / UCE)

Évaluation et valorisation de l'importance de l'impact des travaux

L'évaluation de l'importance de l'impact considère les aspects et la procédure d'évaluation suivants :

- **Magnitude géographique (M)** (1 à 3 points soit non significative, moyenne ou grande) ;
- **Signification écologique, environnementale et sociale (SE)**: (ex. Contamination sévère, destruction importante de ressources naturelles ou écologiques, etc. de 1 à 3 points soit non significative, moyenne ou importante) ;
- **Persistence ou réversibilité (P)**: incluant le potentiel d'atténuation soit de 1 à 3 points réversible, partiellement réversible ou irréversible ;
- Les trois indicateurs se multiplient entre eux. Le total est inscrit dans la colonne Score **(SI)** du formulaire.

La valorisation de l'importance de l'impact se fait ainsi :

- Pour des valeurs Inférieures à 6 ($\sum SI \leq 6$), l'impact est généralement négligeable ou non significatif et des mesures d'atténuation efficaces sont possibles ;
- Des valeurs comprises entre 7 et 12, inclusivement, ($7 \leq \sum SI \leq 12$) indiquent que l'impact est d'importance moyenne et que, le plus souvent, des mesures d'atténuation efficaces sont possibles mais ;
- Des valeurs de supérieures à 12 ($\sum SI > 12$) indiquent que les impacts sont importants et qu'ils requièrent d'une attention spéciale, justifiant le plus souvent l'élaboration d'une EIES complète.

Des valeurs intermédiaires pour chacun des indicateurs peuvent être utilisées à discrétion de l'évaluateur afin de mieux exprimer un doute ou une appréciation spécifique, laquelle est expliqué à la section « observations » du formulaire.

QUESTIONS		Oui				No n	OBSERVATIONS / MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION
		M	SE	P	SI		
A	Contexte du projet Le projet se trouve-t-il à l'intérieur de l'une des aires sensibles mentionnées à continuation?						
A.1	Aire protégée					X	N.A.
A.2	Zone d'amortissement d'une aire protégée					X	N.A.
A.3	Milieux humides					X	N.A.
A.4	Aires d'intérêt spécifique pour la protection de la diversité biologique					X	Le lit de la ravine est sec pratiquement toute l'année, sauf en période des crues. Ainsi, aucun fond frais n'est créé sous le pont pouvant offrir un habitat propice au développement à la biodiversité.
A.5	Secteurs fortement urbanisés et artères commerciales	1	1	1	1		Le pont Bellevue se situe au niveau de la RN2 et rassure la connexion par voie terrestre du grand sud du pays (4 départements) à la capitale de Port-au-Prince et aux autres villes du pays. Toutefois, les possibilités de créer une déviation temporaire existent. De plus, cette déviation temporaire sera nécessaire uniquement pour les travaux sur la dalle du tablier et sur les parapets. La plupart des travaux vont se dérouler sous le pont en dehors de la route.
A.6	Présences d'activités humaines et conditions de terrain susceptibles de contaminer les aquifères					X	Les travaux de réhabilitation de l'ouvrage ne risquent pas de contaminer les aquifères.
B	Identification et prédiction des impacts potentiels du projet Indiquer si le projet est susceptible d'occasionner les impacts directs et indirects suivants:						
Phase de construction							
Impacts directs							
B.1	Risque de pollution de la ravine sèche causé par les travaux de réhabilitation du pont Bellevue	1	1	1	1		La ravine est sèche toute l'année, sauf en période des crues. Les risques de pollution sont surtout liés aux déversements accidentels de produits chimiques contaminants sur le sol. Les mesures d'atténuation préconisées sont, entre autres : (i) éviter le déversement de produits chimiques contaminants sur le sol et (ii) les sols accidentellement contaminés seront enlevés et stockés à l'abri des intempéries dans des bennes ou containers appropriés.
B.2	Risque d'inondation par la déviation de la route et de la ravine pour faciliter l'exécution des travaux					X	Compte tenu de la nature des travaux et de l'état d'étiage permanent de la ravine, la déviation temporaire de la route et de la ravine pour faciliter l'exécution de certains travaux ne pose aucun risque d'inondation.
B.3	Risque de déstructuration et de contamination des sols par le mouvement des engins de chantier et le déversement accidentel de produits chimiques	1	1	1	1		La création de déviation temporaire est susceptible de déstructurer 640 m ² de lotis et de sols agricoles ; ce qui pourrait accélérer l'érosion et la perte de productivité des sols affectés. Les mesures d'atténuation préconisées sont (i) éviter le déversement de produits chimiques contaminants et d'eaux usées sur le sol, (ii) éviter d'impacter les endroits en dehors de l'emprise des travaux, de circulation et de remise des engins lourds et des sites de récupération de matériaux, (iii) utiliser des carrières autorisées par les autorités régissant la matière et (iv) remettre en état les sols impactés par la création de

							déviation temporaire. De plus, les sols accidentellement contaminés seront enlevés et stockés à l'abri des intempéries dans des bennes ou containers appropriés.
B.4	Élimination de la couverture végétale due aux travaux	1	1	1	1		Pour les besoins de la déviation temporaire et voie d'accès pour engins lourds, six (6) arbres adultes seront impactés par le projet et une dizaine de bananiers. Le projet aura recours au principe de remplacement compensatoire des arbres abattus suivi de la compensation des pertes économiques associées.
B.5	Utilisation de bancs d'emprunts pour les matériaux de construction	1	1	1	1		Seuls les bancs d'emprunt, avec permis légal du BME, des institutions telles que (la mairie et/ou de la DGI) dans le secteur seront autorisés à être exploités. De plus, l'entrepreneur doit exploiter uniquement des quantités suffisantes de carrière pour les travaux prévus.
B.6	Nuisance sonore due au trafic et au travail de la machinerie lourde pendant les travaux	1	1	1	1		La dégradation de l'environnement par le brut se produit localement et particulièrement pendant la phase des travaux. Les mesures d'atténuation préconisent, entre autres, (i) l'arrêt des moteurs des camions en attente de chargement et (ii) l'utilisation d'engins peu bruyants et bien entretenus.
B.7	Risque de pollution de l'air par émission de poussières et de gaz due au trafic et au travail de la machinerie lourde pendant les travaux	1	1	1	1		C'est un impact temporaire qui sera restreint à la phase de construction. Les mesures d'atténuation préconisées sont, (i) recouvrir à l'aide d'une bâche solidement fixée, les chargements granulaires transportés par les camions, (ii) humecter régulièrement les débris de démolition, déblais, remblais et les matériaux stockés en vrac (sable et gravier) à l'air libre sur le chantier, (iii) fournir des masques à poussière pour le personnel de chantier, (iv) réduire les émissions de gaz d'échappement par l'utilisation de machinerie et d'équipements en bon état de fonctionnement et en évitant de laisser tourner inutilement les moteurs des équipements électriques ou mécaniques, incluant également les camions en attente d'un chargement.
B.8	Expropriation pour le besoin de réhabilitation de l'ouvrage					X	Les travaux de réhabilitation du pont Bellevue ne posent aucun risque d'expropriation de terrains et bâtisses. Toutefois, des compensations seront nécessaires pour la déstructuration temporaire de 640 m ² de sols pour les besoins de la déviation temporaire et voie d'accès pour engins lourds
B.9	Risques de conflits sociaux lors du recrutement de la main d'œuvre non spécialisée	1	1	1	1		Parfois la non-utilisation de la main d'œuvre résidente, des biens et services locaux lors des travaux pourrait susciter des frustrations et des conflits au niveau local. Ainsi, les mesures d'atténuation consistent à : (i) recruter la main d'œuvre non spécialisée au sein de la communauté, avec un politique favorable au recrutement de la gente féminine, (ii) mettre en place une politique d'acquisition de biens et services autant que possible au niveau local et (iii) s'assurer que la main d'œuvre résidente soit soumise aux mêmes règlements et bénéficient les mêmes avantages que les autres travailleurs.
B.10	Perte d'opportunités économiques durant la phase des travaux					X	La déviation se fera tout près de la route existante et n'aura pratiquement aucune incidence sur la circulation des biens et des personnes au niveau local

Phase d'exploitation et d'entretien						
Impacts directs						
B.1 1	Augmentation du trafic et de la vitesse en raison de la réhabilitation du pont				X	L'état actuel du pont n'affecte pas la circulation normale des véhicules. Les travaux envisagés vont tout simplement renforcer la résilience du pont face aux aléas du milieu.
B.1 2	Augmentation du bruit et des émissions à l'atmosphère en raison de l'augmentation du trafic, problèmes collatéraux de santé humaine				X	Cet impact devrait être peu prononcé étant donné qu'on n'attend pas d'augmentation du trafic avec la réhabilitation pont qui pourrait occasionner une détérioration significative des niveaux sonores. De même la contamination atmosphérique ne devrait pas augmenter significativement.
Impacts indirects						
B.1 3	Risque de bidonvilisation brutale de la zone environnante du pont				X	Les travaux de réhabilitation du pont ne présentent en aucun cas un risque de bidonvilisation de la zone environnante.

Visite du site, : Loubens JOVIN et Arnold AFRICOT, Spécialistes en Sauvegardes de l'UCE

Avec l'appui de : Marie Eveline LARRIEUX (Spécialiste en genre) et Edzer LESPERANCE (Ingénieur)

Date : 29 janvier 2020

Classification environnementale	SI = 8 ; Impact d'importance moyenne
Études additionnelles requises	PGES, PSR
Responsable	Loubens JOVIN, Spécialiste Environnemental
Date	7 février 2020

Annexe 3. Extrait du système de gestion des doléances

L'UCE est responsable de la bonne gestion, la coordination et du suivi des doléances émises concernant le projet. Le système de doléances proposé dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du projet PARR est basé sur les principes suivant et constitué de l'approche et des étapes décrites ci-après.

Principes directeurs du MGP

- Les plaintes doivent être orientées vers l'UCE qui est l'entité du MTPTC responsable de s'assurer que les plaintes, verbale ou écrite, sont bien reçues, documentées et traitées. Le personnel du bureau central doit guider la bonne gestion du mécanisme de gestion de plainte. Si la question est urgente ou représente un niveau élevé de risque, la Coordination de l'UCE doit être avisée sans délai afin de fournir son appui à la recherche de solutions au problème posé.
- Toute plainte enregistrée doit, si besoin est, faire l'objet d'une visite d'inspection au plus tard sept (7) jours après la réception.
- 75% des plaintes doivent être fermées dans les 30 jours qui suivent leur enregistrement. Les plaintes qui nécessitent plus de temps d'investigation seront traitées au fur et à mesure et dans les meilleurs délais possibles.
- Toutes les plaintes doivent être enregistrées et les investigations relatives documentées. Le registre des plaintes sera inclus dans les rapports de Suivi-Évaluation que l'UCE soumettra à la Banque régulièrement.
- La communication et le dialogue seront établis et maintenus avec le plaignant pendant tout le processus de traitement des plaintes.

Approche de MGP

Les diverses activités de mise en œuvre des interventions du projet PARR peuvent être source de situations contentieuses. Afin de minimiser ce genre de situations, l'UCE établira un mécanisme de gestion des plaintes qui est un dispositif devant permettre de régler aussi rapidement que possible les problèmes, difficultés ou incompréhensions rencontrés au cours de l'exécution du projet, en privilégiant des solutions à l'amiable. Il s'appliquera à toutes les parties prenantes du projet et constituera un moyen structuré de recevoir et de régler une préoccupation soulevée par un individu, une institution ou une communauté qui estiment avoir été lésés par les investissements du projet. Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles.

L'UCE proposera à chaque PAP une entente de compensation afin de formaliser un accord. Les plaintes éventuelles pourraient être portées sur un ou plusieurs éléments de cette proposition. Elles peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques à propos de dommages ou préjudices réels, de requêtes de corrections, de préoccupations générales sur le projet, d'incidents et impacts perçus ou réels.

L'UCE accordera la priorité à la négociation et à la conciliation à l'amiable. Les PAP seront informées par l'UCE, par l'intermédiaire des spécialistes en sauvegardes œuvrant sur le projet, de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et présenter leurs plaintes.

Dans le cadre de ce processus, les plaintes seront consignées dans un registre qui sera accessible auprès des entités suivantes et dans les endroits respectifs :

- Le(s) CASEC de la(des) zone (s) (en ses bureaux) ;
- La ou les Mairie(s) concernée(s) (en ses bureaux) ;
- Les spécialistes en sauvegardes du Projet (Via téléphone ou lors des visites et rencontres de suivi et de surveillance);

- L'Entrepreneur (aux bureaux de chantier) ;
- Le bureau central de l'UCE à Port-au-Prince (via téléphone ; dont un numéro de référence sera rendu public).

Ainsi le (la) plaignant(e) aura le choix de produire sa plainte par écrit ou à l'oral, parmi les différentes instances proposées antérieurement, celle qui lui sera accessible et/ou qui lui inspire le plus de confiance. Les principaux canaux disponibles pour présenter des plaintes sont : i) appel téléphonique (numéro à vulgariser), ii) Spécialistes de l'UCE, iii) lettre ou autres communications écrites, iv) rencontre, v) bureaux des CASEC/ASEC, vi) intermédiaires, via d'autres PAP, vii) leaders communautaires et autres. Dans tous les cas, les plaintes devront être acheminées à l'UCE pour les suites nécessaires.

Un mécanisme de gestion de plaintes sera aussi mis en place pour les travailleurs (directs, contractuels et autres) du projet.

Dépendamment du contexte, un point focal peut être recrutée et diligentée pour concourir à un meilleur *reporting* aux Spécialistes de l'UCE des aspects environnementaux et sociaux du Projet. Il disposera de formulaires de fiches de plaintes afin de pouvoir noter rapidement les coordonnées de chaque plaignant(e) et l'objet du problème relaté. Le(s) spécialiste(s) en sauvegardes du Projet restera en contact permanent avec le point focal pour s'assurer que l'équipe du projet est consciente de toutes les questions qui ont été soulevées et qu'elles seront traitées minutieusement dans un délai raisonnable.

Sur la base des informations reçues des points focaux, le(s) spécialiste (s) en sauvegardes du Projet doivent remplir périodiquement le registre de consignation des plaintes.

Si les négociations s'avèrent difficiles, l'UCE mettra en place un comité de médiation pour le traitement des plaintes. Les représentants de ce comité de quatre (4) membres sont présentés ci-après ainsi que leur mode de sélection. À l'exception du représentant des PAP qui sera choisi pour chaque plainte, les autres membres seront à priori permanents pour toute la durée du projet.

- Un représentant du projet (l'un des spécialistes en sauvegarde du Projet) ;
- Un représentant du CASEC concerné (désigné par le Conseil d'Administration de la Section Communale) ;
- Un représentant de la Mairie concernée (désigné par le Conseil d'Administration de la commune) ;
- Un représentant des PAP (désigné en consultation publique avec acceptation subséquente de la / des PAP concernée(s) directement par la plainte.

En dehors de ce mécanisme interne, les PAP pourront avoir recours aux mécanismes étatiques de règlement de litige (autorités administratives et judiciaires) pour soumettre leurs plaintes. Dans ce cas, le projet doit leur garantir un accompagnement, en fournissant des conseils et en prenant en charge les frais de procédure.

Procédures, recours et traitement des plaintes

Les différentes étapes de la procédure de résolution des plaintes sont présentées ci-après. Chaque réclamation ou plainte, qu'elle soit ou non fondée, devra passer à travers le processus de résolution.

De manière générale, lorsqu'un individu, une institution ou un groupe d'individus arrivent à se plaindre, cela signifie que le problème soulevé constitue un inconvénient, un risque ou un impact pertinent qui nécessite que l'UCE, y

apporte une solution. Que la plainte soit réelle ou qu'elle résulte d'une mauvaise interprétation, elle doit être enregistrée selon la procédure mise en place qui est basée sur les principes fondamentaux suivants :

- La procédure de résolution des plaintes doit être transparente et en harmonie avec la culture locale ;
- L'enregistrement des plaintes tiendra compte du faible niveau académique des PAP et privilégiera la langue créole et leurs résolutions devront être communiquées aux plaignants verbalement et par écrit ;
- Les membres de la communauté (ou groupes) doivent avoir un accès équitable à la procédure (ayant droits ou non, hommes ou femmes, jeunes ou vieux) ;
- Les plaintes et réclamations, réelles ou irréelles, doivent être enregistrées selon la procédure de résolution des plaintes ;
- Les plaintes doivent déboucher sur des discussions avec le plaignant et éventuellement une visite de terrain afin de mieux saisir la nature du problème.

Étape 1 : Réception, Enregistrement de la plainte

L'UCE, gestionnaire du projet, aura à diriger et à coordonner le mécanisme de gestion de plaintes. Une base de données sera créée pour enregistrer toutes les plaintes reçues dans le cadre du projet.

Un dossier sera créé pour chaque plainte qui comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- Une fiche sur la plainte initiale comprenant la date de réception de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte ;
- Une fiche de suivi de la plainte pour le suivi des mesures prises (enquête, mesures correctives) ;
- Une fiche de clôture du dossier, dont une copie sera remise au plaignant après qu'il ait accepté la clôture et ait signé la fiche.

Dans le cas où le (la) plaignant(e) ne choisirait pas de saisir directement l'UCE, l'instance qui reçoit la plainte la consigne dans un formulaire conçu à cet effet les informations relatives à la plainte qu'il transmet ensuite à l'UCE dans un délai n'excédant pas trois (3) jours ouvrables après l'ouverture du dossier de plainte.

Afin de garantir le respect des délais et le suivi des dossiers de plaintes, l'UCE établira un dialogue permanent et efficace avec les autres instances prévues pour la réception des plaintes.

Toute plainte réelle ou fictive sera saisie dans le système et débouchera sur une inspection au maximum dans les sept (7) jours suivants.

L'UCE, à travers ses équipes techniques et de sauvegarde, visite régulièrement le site du projet. Cela constitue un bon canal d'accès au mécanisme de gestion des plaintes. Tout le personnel devrait pouvoir recevoir une plainte verbale ou écrite d'un individu ou d'un groupe d'individus. Les spécialistes en sauvegardes constituent les personnes clés, chargées de la gestion du mécanisme de gestion de plaintes. La personne qui reçoit la plainte devra noter le nom du plaignant, la date, et éventuellement le numéro de téléphone. Elle devra aussi noter le résumé du problème. L'implication de tout le personnel dans le mécanisme de résolution des plaintes contribue à bâtir la confiance avec les membres de la communauté et à améliorer à long terme la performance du système de gestion, et ce, pour la durée d'exécution du projet.

Étape 2 : Traitement de la plainte et visite d'inspection

Le(s) spécialistes en sauvegardes du Projet effectueront une visite d'inspection dont le but sera de vérifier la véracité et sévérité de la plainte. Au cours de la visite d'inspection, les activités suivantes seront entreprises :

- Collecter le maximum d'information possible auprès de la personne qui a reçu la plainte ;
- Rencontrer et discuter avec le plaignant ;
- Déterminer la légitimité de la plainte ;

- Clôturer la plainte si elle n'est pas fondée par exemple. L'UCE fournira une réponse verbale et/ou écrite au plaignant. Le cas contraire ;
- Classifier la plainte en fonction de son ampleur : mineure, modérée, sérieuse, majeure ou catastrophique et proposer une solution qui conduira à une visite du site (pour collecter de plus amples données) ;
- L'UCE mobilisera toutes les ressources nécessaires à l'évaluation des dommages éventuels et partagera les extrants avec le (les) plaignant(s) à travers des séances de consultation ;
- Clôturer la plainte si le (les) plaignant(s) est (sont) d'accord avec la solution proposée. Le cas contraire ;
- Le (les) plaignants peuvent recourir à des procédures d'appel qui nécessiteront de nouveaux examens, enquêtes, consultations et traitements.

Étape 3 : Comité de médiation ou de conciliation

Si la plainte n'a pas pu être réglée à l'interne entre le (les) plaignant(s) et l'UCE, elle devra être acheminée au comité de médiation ou de conciliation. L'UCE préparera, à l'intention du comité de médiation, l'information technique de base s'y rapportant, telle que le montant proposé de la compensation, la liste des réunions et entrevues avec le plaignant et la description de la cause du litige/plainte.

Le (les) plaignant(s) seront invités à comparaître devant le comité de médiation, qui tentera de trouver une solution acceptable pour le (les) plaignant(s) dans le respect de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque. Au besoin, d'autres réunions auront lieu, ou le comité pourrait, s'il y a lieu, demander à un de ses membres d'arbitrer des discussions dans un contexte moins formel que ces réunions.

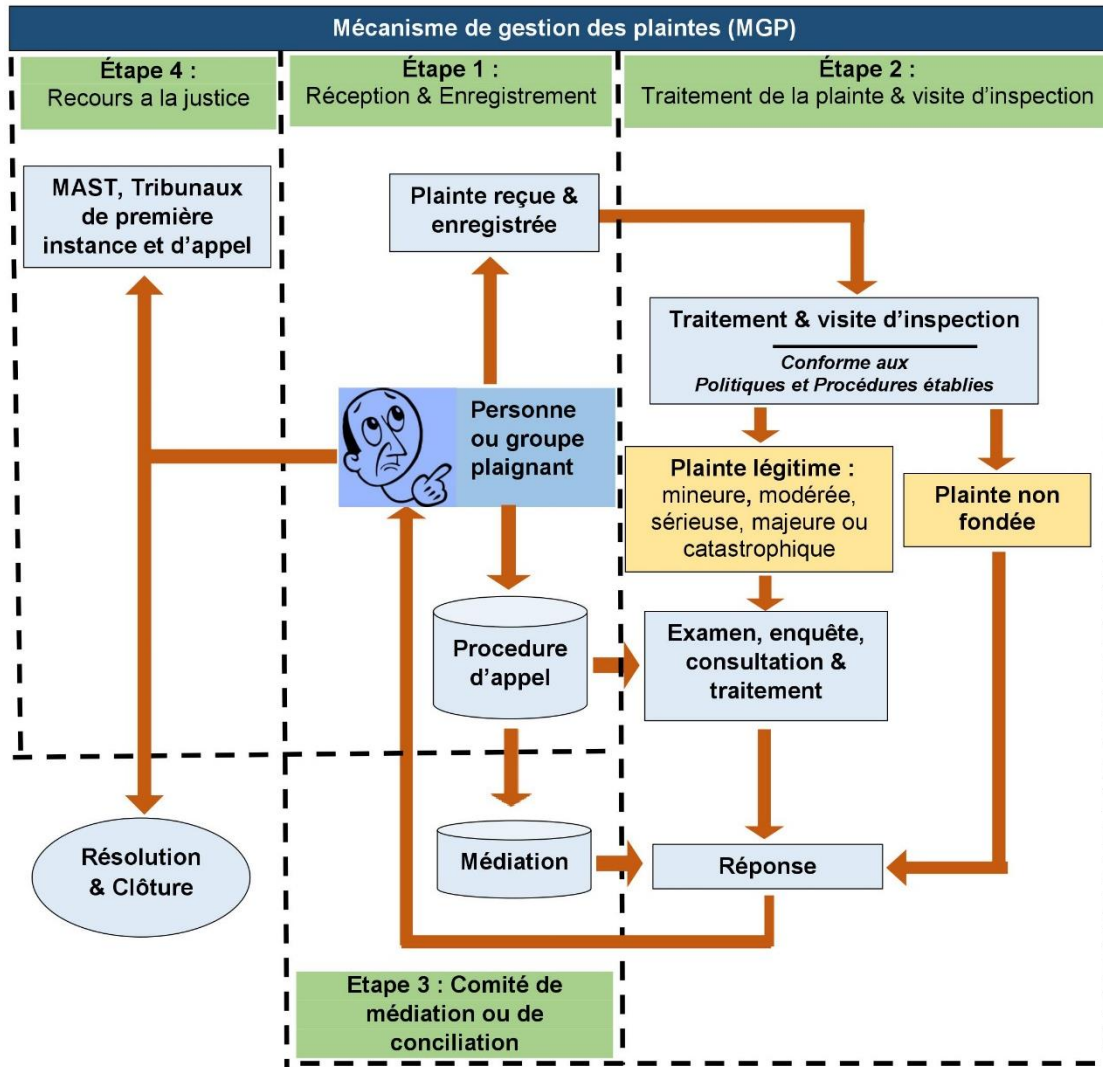
Un médiateur institutionnel qui sera identifié par les autorités gouvernementales recevra et examinera les plaintes avec l'appui des membres du comité. Sous la responsabilité du médiateur, le comité devra dans la mesure du possible tenter de résoudre les plaintes à l'amiable afin de réduire les risques des procès judiciaires qui sont souvent longs et onéreux.

Étape 4 : Recours à la justice

Le fait qu'une PAP ait soumis une plainte ou une réclamation au projet ne lui enlève pas le droit de recourir à la justice pour ses revendications. Ainsi, en cas de non-satisfaction à l'issue du traitement de sa plainte, une PAP peut saisir l'Autorité Étatique compétente, incluant, entre autres, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST), les tribunaux de première instance et d'appel si nécessaire, auxquels il soumet ses réclamations. Le projet doit assister matériellement et financièrement la PAP à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte.

Si la décision sur le litige soumis par la PAP était de nature à changer ou à influencer la manière dont l'activité du projet est mise en œuvre, ou à modifier ses résultats ; la Coordination de l'UCE doit ordonner l'arrêt provisoire des travaux jusqu'à la prise de décision finale sur ce litige. Les décisions rendues par les juridictions nationales sur les demandes de la PAP s'imposent à l'UCE et à tous les contractants qui travaillent en vertu d'un contrat du Projet

Diagramme du mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre des projets gérés par l'UCE



Annexe 4. Modèle de code conduite

KOD KONDUIT OUVRIYE YO

1. Tout ouvriye dwe disponib nan lè travay **antrepriz** la bay la depi setè nan maten pou katrè nan après midi.
2. Tout ouvriye dwe reponn prezan nan tout apèl kap fèt. Si yon moun pa reponn prezan pou yon motif ki pa valab lap pèdi jounen travay la.
3. Ouvriye yo pa dwe vòlè materyèl ak materyo pwojè a. Ouvriye yo dwe pwoteje materyo ak materyèl pwojè a.
4. Ouvriye yo pa dwe antre nan diskisyon politik sou chantye a pou evite dezòd ak derapaj sinon **antrepriz** la a ap anile kontra yo.
5. Ouvriye yo dwe travay nan respè youn pou lòt epi respekte pèsònèl **antrepriz** la ak sipèvizè, kontwolè epi chèf ekip yo.
6. Ouvriye yo pa dwe agase oubyen atake lòt ouvriye sou chantye a ni manm nan popilasyon an. Ouvriye yo pa dwe bay presyon youn ak lòt pou evite vyolans.
7. Ouvriye yo dwe respekte konsiy **antrepriz** la. Si gen difikilte sou chantye a enjenyè yo ak sipèvizè yo ap pote solisyon ak problèm yo.
8. Yon ouvriye pa dwe bay yon lòt moun travay nan plas li paske nan kontra li te siyen ak **antrepriz** la moun pa travay pou moun. Si yon moun ta na difikilte pou travay pandan yon jou, lap kontakte **antrepriz** la pou enfòmè'l de sa. Se **antrepriz** ki ka dakò yon lòt moun travay nan plas li epi lap pran tout dipozisyon nesèsè pou sa pou ranplasan an kapab jwi tout avantaj travay la ofri pandan dire sèvis li a
9. Tout ouvriye dwe travay pou reyisit pwojè a sa vle di okenn ouvriye pa dwe regle zafè pèsònèl yo sou chantye a.
10. Tout ouvriye dwe bay sipèvizè yo enfòmasyon sou tout sa ki ka anpeche travay la byen fèt.
11. Tout ouvriye dwe toujou motive nan travay la.
12. Tout ouvriye dwe toujou pote kas, jilè, linèt sekirite, bòt, gan ak lòt ekipman nesèsè epi kenbe yo nan bon kondisyon epi remèt yo nan fen kontra yo.
13. Ouvriye yo pa dwe fimèn ni konsome alkòl, dwòg ak sigarèt sou chantye a. Si yo pa respekte prensip sa yo, **antrepriz** la ap koupe kontra yo.
14. Ouvriye yo pa dwe afiche okenn konpòtman ki kapab kontrè ak travay yo dwe fè a.
15. Ouvriye yo pa dwe ni frape ni voye wòch oubyen menase yon lòt ouvriye sou chantye a.
16. Si yon ouvriye pa kapab travay oubyen pa kapab bay bon randman, konpayi a ap koupe kontra li.
17. Ouvriye yo dwe respekte tout moun nan kominote a
18. Ouvriye yo pa dwe fè okenn abi ou tantativ de yon sitiyasyon feblès pou jwenn oken favè seksyèl, finansye ou lòt
19. Ouvriye pa dwe fè oken avans seksyèl ki pa mande, ni okenn demann favè seksyèl, ni pa dwe gen okenn konpòtman ki kapab fache, entimide ou imilye moun
20. Ouvriye yo dwe an règ ak lajistis epi dwe gen yon kat pou idantifye yo (Kat Identifikasyon Nasyonal oubyen Nimero Imatrikilasyon Fiskal).
21. Pou tout plent ak lòt enfòmasyon sou pwojè a, rele nan : (antrepriz, fim sipèvizyon, ak UCE, yo chak ap bay yon nimewo pou ouvriye yo kapab rele)

Mwen aksepte tout sa ki di nan Kòd konduit e mwen pran tout angajman mwen pou mwen respekte yo

Dat :

Siyati Ouvriye

Annexe 5. Procès-verbal de la consultation publique

INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le Projet d'Accessibilité Rurale et de Résilience (PARR) est mis en œuvre par l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC), avec l'appui financier de la Banque mondiale. Le PARR a pour objectif de développement (i) d'augmenter l'accès à des routes praticables en tout temps dans les zones sélectionnées, et (ii) d'améliorer la résilience des segments critiques du réseau routier. Il s'articule autour de cinq (5) composantes clés, à savoir :

- ✓ Composante 1 : Amélioration de la connectivité en milieu rurale
- ✓ Composante 2 : Amélioration de la résilience des infrastructures de transport
- ✓ Composante 3 : Promotion du développement de la mobilité durable
- ✓ Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle
- ✓ Composante 5 : Gestion du projet

Plus particulièrement au niveau de la composante 2 duquel relève les travaux de réhabilitation et de protection des ponts Bellevue et Cutis, le PARR aura à renforcer la résilience du réseau routier primaire et secondaire en améliorant, en réhabilitant et, si nécessaire, en reconstruisant l'infrastructure existante, afin de renforcer sa résilience au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes, dans le but de protéger les points de connexion essentiels / critiques du réseau routier pour empêcher l'interruption du flux de personnes et de biens. Dans le souci d'atténuer les externalités négatives de l'exécution du projet sur l'environnement et les communautés ainsi que pour faciliter une participation active et responsable des différentes parties prenantes, plusieurs outils et instruments de sauvegardes environnementales et sociales ont été élaborés.

Parmi les documents de sauvegarde déjà élaborés on trouve, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) relatifs aux interventions spécifiques incluant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui couvrent tous les investissements du projet.

En date du vendredi 14 février 2020, les parties prenantes concernées par la protection du pont Cutis ont été invitées à une rencontre de consultation publique à l'Église Wesleyenne par la Foi de Cutis dont les objectifs sont présentés ci-après.

Ce présent rapport donne un aperçu sur les sujets abordés et les leçons apprises lors de cette consultation sur le PGES des travaux et les éléments de compensation liés aux travaux. Cette consultation a été menée par Loubens Jovin (Spécialiste Environnemental) et Edzer Lespérance (Ingénieur Civil).

1.2 Objectifs de la consultation

La consultation publique s'adresse aux parties prenantes du projet leur permettant ainsi de se prononcer spécifiquement sur les prescrits du PGES des travaux, qui, par leur mise en œuvre, visent à atténuer les risques d'impacts négatifs du projet sur l'environnement naturel et leur milieu de vie. La consultation publique a été également une occasion pour l'UCE d'entendre les préoccupations et commentaires des

parties prenantes ainsi que de recueillir leurs points de vue permettant ainsi de compléter, finaliser, bonifier et valider les documents.

II. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 Lieu de la rencontre

La consultation publique s'est déroulée à l'Eglise Wesleyenne par Foi de Cutis le vendredi 14 février 2020 entre 10 h am et midi Plusieurs autorités locales, notables et riverains de la zone du projet ont pris part activement aux discussions.

2.2 Agenda de la rencontre

Les points suivants ont animé la séance de consultation :

- Ouverture de la séance de consultation par le CASEC 11^e section Ravine Sèche Pierre Mackenson
- Introduction du spécialiste environnemental du projet PARR et présentation des participants
- Présentation du projet PARR et rappel des autres projets financés par la Banque mondiale au niveau du Département
- Description des travaux par l'Ingénieur Lespérance
- Présentation et commentaires du PGES
- Présentation et commentaires du MGP
- Questionnement et commentaires de l'assistance
- Fermeture de la séance de consultation

2.3 Participation

L'assemblée publique de consultation du 14 février 2020 a réuni dix-sept (17) participants. Ces derniers étaient très représentatifs de la mosaïque des parties prenantes concernées par les travaux de protection du pont Cutis, constituée des représentants du CASEC, d'organisations communautaires de base, des membres de la communauté et des représentants de l'UCE.

III. SYNTHÈSE DES PRÉSENTATIONS ET COMMENTAIRES

Le projet a été présenté aux participants, incluant une description détaillée des travaux à implémenter. Le PGES a été notamment présenté à l'assistance ainsi que les processus de compensation. De façon générale, la majorité des intervenants on fait connaître leur accord avec la démarche et les diverses dispositions des différents outils et instruments de sauvegarde présentes. Plusieurs participants ont félicité l'équipe du projet, incluant les spécialistes de l'UCE qui y ont œuvré.

3.1 Présentation du Projet d'Accessibilité Rurale et de Résilience

Les participants ont bénéficié d'une présentation du PARR et de l'ensemble des discussions et visites de terrains qui ont déjà eu lieu dans les zones dans le cadre des travaux de protection des Ponts

Il a été expliqué, entre autres, aux participants que le projet est un projet financé par la Banque mondiale mais exécuté par l'Etat haïtien par le biais de l'UCE/MTPTC et concernent plusieurs départements notamment l'Ouest, le Sud et la Grande Anse. Plusieurs composantes y sont traitées notamment l'amélioration de la résilience des infrastructures de transport de laquelle relève la protection des ponts Bellevue et Cutis

3.2 Description des travaux

Les représentant de l'UCE ont fait un rappel sur la méthodologie ayant conduit au choix des ponts Bellevue et Cutis. Un accent a été mis sur les problèmes identifiés au niveau de ces ponts : 1) affouillement préjudiciable au pied des culées, 2) endommagement considérable des gabions et destruction des perrés jusqu'à mise à nu de la semelle, 3) présence de foyers d'érosion sur la berge droite pouvant accélérer le transport du remblai d'approche en dénudant le mur en retour.

Il leur a été expliqué qu'à la suite de l'examen de ces problèmes, plusieurs travaux seront exécutés, notamment :

- ✓ Mise en place de gabions plastifiés jouant le rôle de soutènement et de protection des berges amont, aval et de stabilisation du fond du lit de la rivière,
- ✓ Démolition de parties d'ouvrages existants défailants (gabions, maçonneries) à l'origine de l'affouillement des culées);
- ✓ Curage et rectification du lit de la rivière sur une certaine longueur;
- ✓ Mise en place de remblais compactés;
- ✓ Réparation des parapets métalliques

3.2.1 Commentaires

- le CASEC sollicite qu'au delà du gabionnage prévu en amont, que des travaux de protection soient également entrepris au niveau de la courbe en amont et d'un point de faiblesse identifié

Une visite a été effectuée avec le CASEC et Ingénieur Lespérance. Bien que les travaux ne soient pas prévus au niveau du point identifié, la possibilité, à travers un avenant, que certains travaux notamment en ce point soient effectués a été avancée. Cela devra être validé cependant au niveau du maître d'ouvrage.

3.3 Présentation générale du PGES

3.3.1 Impacts et mesures d'atténuation

Les travaux de protection des ponts découlant du PARR sont implémentés pour ses différents impacts positifs, à savoir, entre autres le renforcement de leur résilience au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes, dans le but de les protéger de façon à empêcher l'interruption du flux de personnes et de biens.

Toutefois, certains risques d'impacts négatifs sont à considérer surtout lors de la phase des travaux. On peut citer, entre autres, la dégradation de l'environnement naturel et humain, les risques sur la santé et sécurité des communautés et des travailleurs, la coupe de quelques arbres. Pour la mitigation de ces risques, le projet priorisera toujours l'approche de la hiérarchie d'atténuation des impacts qui consiste aux différentes étapes suivantes :

- a) anticiper et éviter les risques et les effets ;
- b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ;
- c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.

Pour ce faire, le projet a déjà produit un certain nombre d'outils et d'instruments de sauvegarde devant guider l'UCE dans l'atténuation des risques d'impacts négatifs des travaux de protection du pont Cutis. Parmi ces derniers, on trouve le PGES et le MGP.

3.3.2 Présentation proprement dit du PGES

La présentation du PGES se basait spécifiquement sur les principaux risques d'impacts négatifs des travaux de protection. Les différentes étapes de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation de ces derniers, à savoir :

- Évaluation environnementale et sociale
- Préparation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Examen et approbation des PGES
- Consultations publiques et diffusion de l'information
- Mise en œuvre du PGES par la firme d'exécution
- Suivi et surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des travaux

3.3.3 Commentaires sur le PGES

- Paulin Janvier déplore un manque de données pertinentes (la pluviométrie, le débit) surtout sur la rivière traversant le pont Cutis et que la modélisation sollicitée pour définir les travaux nécessaires ne soit vraiment pas applicable pour la rivière Il regrette également l'absence de représentant de la Direction départementale

En l'état actuel des choses, il est quasiment impossible d'avoir des données précises sur la rivière mais qu'il est amplement possible de définir les travaux devant protéger le pont sous contrainte du budget établi. Concernant la DD), c'est un acteur identifié mais que le maître d'ouvrage c'est l'UCE/ MTPTC cependant un contact sera établi avec elle pendant les travaux et durant la phase d'exploitation de la route.

- Un des participants s'est interrogé sur la transparence de certaines informations dans le PGES

Le PGES est un document public et sera accessible, après validation, notamment sur le site web de la MTPTC et de la Banque mondiale et auprès des autorités de la zone

3.4 Présentation sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

3.4.1 Présentation du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes constitue le dernier outil de sauvegarde qui a été présenté et discuté lors de cette consultation.

En effet, les travaux de protection ou toute autre activité découlant du Projet peuvent être source de situations contentieuses. Le MGP vise à minimiser ce genre de situations et à la gérer rapidement et à l'amiable, en cas d'occurrence, selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles.

Lors des discussions, une attention particulière a été portée sur :

Les principaux canaux qui seront disponibles pour présenter des plaintes : 1) Spécialistes de l'UCE (le numéro du Spécialiste Loubens Jovin a été partagé, 2) le spécialiste en genre 3) bureaux des CASEC/ASEC 4) Bureau de l'entrepreneur 5) leaders communautaires et autres. Dans tous les cas, les plaintes devront être acheminées à l'UCE pour les suites nécessaires ;

Admissibilité des plaintes : Toutes les plaintes sont admissibles et seront traitées suivant les principes du mécanisme de gestion de plainte de l'UCE

3.4.2 Commentaires


- L'un des assistants a indiqué que souventes fois, il est difficile de joindre les numéros indiqués pour formuler leur plainte

Le spécialiste sera toujours disponible. Il lui a aussi été signalé que l'existence de plusieurs couloirs et les visites de surveillance sur le terrain sont autant de fenêtres supplémentaires pour transmission de toute plainte éventuelle

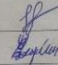
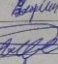
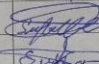
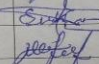
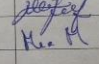
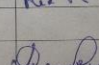
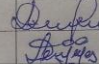
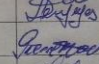

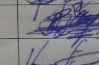

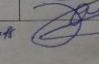
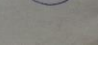

- Magalie Merisier a pointé le doigt sur le fait que dans certains travaux, certaines personnes travaillent au nom d'une autre personne et que selon elles tous les travailleurs doivent avoir une pièce d'identification à la signature du contrat


Des dispositions ont été définies dans le PGES qui interdisent cela. De plus, un code de conduite stipulant, entre autres, que chaque employé doit avoir une pièce d'identification à la signature du contrat et qui interdit à l'employé signataire du code de laisser une autre personne de travailler en son nom. Le code de conduite définit la conduite à avoir sur le chantier et doit être signé par tous les employés

Liste de participants à la consultation publique de Cutis (page 1)

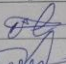
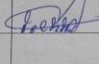

UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION (UCE)

PROJET/TRAVAUX : Projet d'Accessibilité Routière et de Résilience
 ACTIVITÉ(S) : Consultation publique
 DATE : 14/02/2020 LIEU : Eglise Wesleyenne par la foi de Cutis
 REPRÉSENTANT UCE / PARTENAIRE : _____

N°	Nom & Prénom	M	F	Institution	Téléphone	Email	Signature
1	Josim Loubers	x		UCE	3737-7665		
2	Edzer LESPÉRANCE	x		UCE	3154-0763		
3	Sincère JN Yves	x		B.P.M	3133 952		
4	Saint ELS JERRY				533445 91		
5	Dyfleus JN Claude			O.P.D.C	37902313		
6	Merisier Magalie			O.P.D.C	37748387		
7	Dimitriane Miletet				46547454		
8	Noncent Jean-Charles				37525091		
9	Derganges Jean-lot			O.P.D.C	3743-4024		
10	PIERRE MacKuchon	x		CASEC	3782-1175		
11	Chery Pierre	x		CASEC	448-0566		
12	BERNARD JOLIS			GP11	43103810		
13	Volant Franzy			GP11	34098554		
14	CANGE Paulin	M		Notable	38623246	paulinlangeai@yahoo.fr	


UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION (UCE)

PROJET/TRAVAUX : _____
 ACTIVITÉ(S) : _____
 DATE : _____ LIEU : _____
 REPRÉSENTANT UCE / PARTENAIRE : _____

N°	Nom & Prénom	M	F	Institution	Téléphone	Email	Signature
1	ROBERT FACILIDE ASEC	x			36555645		
2	Richard Fretzard			ASEC	3160 8404		
3	Berame Jantilus	x			48267781		
4							
5							

Quelques photos de la consultation publique

